



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2018-053

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2018

Sommaire

ARS Martinique

R02-2018-04-25-002 - Décision n° 2018-018 Portant mise en demeure (4 pages) Page 3

DEAL

R02-2018-04-09-004 - AP n°2018040001 portant imposition des prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire au SMTVD pour son site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé lieu-dit "Céron" à STE-LUCE. (12 pages) Page 8

DRJSCS

R02-2018-04-25-003 - Arrêté portant nomination de Mme RENOTTE URRUTY déléguée à la vie association de Martinique (2 pages) Page 21

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2018-04-24-002 - arrêté commission de surveillance examen professionnel SACN - session 2018 (2 pages) Page 24

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2018-04-26-001 - Arrêté de clôture des opérations FDS (3 pages) Page 27

R02-2018-04-26-002 - Arrêté portant clôture des opérations CPERD de 2007 à 2014 suite (voir liste des opérations déclarées terminées en annexe) (3 pages) Page 31

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2018-04-25-001 - arrêté tour cycliste junior de la Martinique 2018 (36 pages) Page 35

ARS Martinique

R02-2018-04-25-002

Décision n° 2018-018 Portant mise en demeure

Décision n° 2018-018 Portant mise en demeure - Clinique Sainte-Marie

Service émetteur : MRICEA
Mission Régionale d'inspection de contrôle et
d'évaluation
Affaire suivie par : Margarete ALPHA-CAMY
Courriel : margarete.camy@ars.sante.fr
Tél. : 05.96.39.42.94
Fax : 05.96.60.60.12
MAC18/MRICE/PRICEA18/CSM
Maternité/Clôture inspection

N° : 04_2018_221

RAR : 2C 111 094 20590

Fort de France, le 25 AVR. 2018

Le Directeur Général

A

M. le Directeur
Clinique Sainte Marie

Plateau Roy-Cluny
97233 SCHOLECHER

NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE

DECISION n° 2018-018.....
Portant mise en demeure

Objet : Clôture de la mission d'inspection inopinée à la maternité de la clinique Sainte-Marie
Réf. : Envoi du 20/02/18-RAR 2C 111 094 2377 5 portant transmission du rapport d'inspection
P. jte : Tableau des prescriptions

La Clinique Sainte Marie a fait l'objet d'une inspection inopinée le 2 février 2018 donnant suite au signalement d'un collectif de sages-femmes. Ces professionnels ont appelé mon attention sur des dysfonctionnements de la maternité susceptibles de compromettre la sécurité des soins des parturientes et des nouveau-nés.

Au vu des écarts et remarques répertoriés dans le rapport, une mise en demeure de prendre immédiatement toutes dispositions pour y pallier était envisagée.

Dans le respect de la procédure contradictoire, le rapport et la suite administrative possible vous ont été notifiés le 22 février 2018 pour recueillir vos éventuelles observations et propositions. Vous aviez un délai d'un mois à cet effet.

Le délai de réponse étant forclos et sans réponse formalisée de votre part, j'ai l'honneur de vous informer que la décision initiale consacrant la voie de la mise en demeure est confirmée et le rapport validé en l'état. Dans ce cadre, vous devez mettre en œuvre, dans les moindres délais, les prescriptions jointes en annexe.

Cet avis clôture la mission d'inspection dont le suivi sera assuré par la Direction de l'Offre de Soins.

La présente mise en demeure peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cette mise en demeure a été notifiée.

L'Agence Régionale de Santé de la Martinique est chargée de l'exécution de la présente mise en demeure qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Patrick HOUSSEL

Service émetteur : MRICEA
 Mission Régionale d'inspection de contrôle et
 d'évaluation
 Affaire suivie par : Margarete ALPHA-CAMY
 Courriel : margarete.camy@ars.sante.fr
 Tél. : 05.96.39.42.94
 Fax : 05.96.60.60.12
 MAC18/MRICE/PRICEA18/CSM
 Maternité/Annexe-ClôtureInsp

ANNEXE A LA MISE EN DEMEURE DECISION N° 2018-018.....
Du 25 AVR. 2018.....

PRESCRIPTIONS	REF. JURIDIQUES
Garantir le délai d'intervention des médecins gynécologue et pédiatre, compatible avec la sécurité	Art D.6124-44 2 ^a) du Code de la santé publique (CSP)
Etablir et transmettre les plannings pour les Sages-femmes, infirmiers, aides-soignants, et auxiliaire de puériculture conformes à la réglementation,	Art D. 6124-44 et 46 du CSP Art L1421-3 du CSP
Fournir le procès-verbal de la commission médical ayant émis un avis sur les modifications des plannings proposés à compter du 1 ^{er} février 2018, et validant les tableaux d'astreintes médicales	Art L1421-3 du CSP Art 11 de l'arrêté du 25 avril 2000 ¹
Adresser les bons de commande du matériel nécessaire à la surveillance et la prise en charge de la mère et de l'enfant, et informer mes services de la mise en fonction de ce matériel	Art L1421-3 du CSP Art 2 de l'arrêté du 25 avril 2000. Art 9 de l'arrêté du 25 avril 2000
Acquérir un dispositif mobile de ventilation artificielle pour adultes à l'usage exclusif du secteur de naissances et un incubateur	Art 7 de l'arrêté du 25 avril 2000
Organiser la mise à disposition du matériel nécessaire à l'intubation et la ventilation adulte et pédiatrique à l'usage exclusif du secteur de naissance	Art 7 de l'arrêté du 25 avril 2000
Doter le secteur de naissance de 2 appareils de réanimation néonatale en état de marche permettant la ventilation artificielle, le contrôle des pressions, disposant d'alarmes, assurant le contrôle continu de la saturation en oxygène	Art 9 de l'arrêté du 25 avril 2000
Prévoir la rénovation des revêtements des sols, murs et plafonds de manière à ce qu'ils soient en matériaux lisses, imputrescibles, résistants aux chocs et facile d'entretien	Art 1 de l'arrêté du 25 avril 2000
Recourir à la fermeture provisoire des conditionnements de DASRI entre chaque utilisation	Art R.1335-6 du CSP
Assurer un entretien et une maintenance régulière des équipements et des locaux	Art. 1 de l'arrêté du 25 avril 2000
Garantir le bon fonctionnement des modes de	Art 6 de l'arrêté du 25 avril 2000

¹ Arrêté du 25 avril 2000 relatif aux locaux de prétravail et de travail, aux dispositifs médicaux et aux examens pratiqués en néonatalogie et en réanimation néonatale prévus à la sous-section IV « Conditions techniques de fonctionnement relatives à l'obstétrique, à la néonatalogie et à la réanimation néonatale » du code de la santé publique (livre VII, titre Ier, chapitre II, section III, troisième partie : Décrets)

Siège
 Centre d'Affaires « AGORA »
 ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives
 CS 80 656- 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
 Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

communication et d'alerte entre les secteurs de naissance et d'hospitalisation	Guide méthodologique : Qualité et sécurité des soins dans le secteur de naissance HAS – 2014
REMARQUES	
Fournir les conventions avec le gynéco-obstétricien et le pédiatre et la convention collective définissant la durée de travail quotidienne et le repos compensateur.	Art L.1421-3 du CSP
Adresser la convention avec le CHUM pour les gardes des internes et l'astreinte « senior ».	Art L.1421-3 du CSP
Mettre en place la traçabilité des contrôles quotidiens du matériel du secteur de naissance par les sages-femmes	Guide méthodologique : Qualité et sécurité des soins dans le secteur de naissance HAS – 2014
Mettre en place la traçabilité du suivi des demandes de réparation et remplacement de matériel	Guide méthodologique : Qualité et sécurité des soins dans le secteur de naissance HAS – 2014
Mettre en place la traçabilité des contrôles du chariot d'urgences pédiatriques	Guide méthodologique : Qualité et sécurité des soins dans le secteur de naissance HAS – 2014
Sécuriser efficacement l'accès au secteur de naissance	
Indiquer sur les collecteurs de DASRI la date de mise en fonctionnement	
Veiller à ne pas dépasser la limite de remplissage des conditionnements de DASRI	Art R.1335-6 du CSP
Réhabiliter les locaux sanitaires et vestiaires mis à disposition du personnel	Art R.4228-3, R4228-4 et R.4228-9 du code du travail
Vérifier dans le plan de surveillance des légionnelles que les douches du personnel ont été identifiées comme des points d'usage à risques du fait du sous-tirage irrégulier de l'eau chaude sanitaire	Art 3 de l'arrêté du 1 ^{er} février 2010 ²
Veiller au respect par les entreprises des modalités de gestion des nuisances liées aux travaux de réhabilitation en cours.	
Dans le cadre des travaux de rénovation, les préconisations de contiguïté sur un même niveau entre les salles de naissance et le bloc chirurgical doivent être prises en compte	Art D.6124-38 du CSP
Au moins 80% de chambres doivent être individuelles	Art D.6124-45 du CSP
Mettre en œuvre les prescriptions de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie du 11 mai 2017	Procès-verbal de la sous-commission de sécurité

² Relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

DEAL

R02-2018-04-09-004

AP n°2018040001 portant imposition des prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire au SMTVD pour son site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé lieu-dit "Céron" à STE-LUCE.

*Prescription de mise en sécurité et mesures immédiates prises à titre conservatoire au SMTVD
lieu-dit Céron*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Risques, Énergie et Climat
Pôle Risques Industriel

ARRÊTÉ N° 201804-0001

Portant imposition de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire au SMTVD pour son site de stockage de déchets non dangereux non inertes situé lieu-dit « Céron » sur la commune de Sainte-Luce

Le Préfet de la Martinique,

- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi que ses articles L.511-1, L.512-20, R.512- 9, R.512- 69 et R.512-70 ;
- Vu** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Martinique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2015 portant nomination de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°84-1811 du 19 septembre 1984 autorisant une décharge d'ordures ménagères à Céron, commune de Sainte-Luce ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°04-3954 du 31 décembre 2004 portant création et autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets lieu dit « Céron » à Sainte-Luce, modifié par l'arrêté n°2012362-007 du 27 décembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012362-007 du 27 décembre 2012 prorogeant l'autorisation donnée par l'arrêté préfectoral n°047-3954 du 31 décembre 2004 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013364-006 du 30 décembre 2013 portant prescriptions complémentaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°201708-0018 du 4 août 2017 portant prescriptions complémentaires imposant la réalisation d'études complémentaires dans l'environnement suite à la réhabilitation du site ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014169-0003 du 18 juin 2014 portant approbation des statuts du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD, ex-SMITOM) ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux de « Céron » a indiqué à l'inspection des installations classées que cette installation a cessé d'admettre des déchets en date du 31 janvier 2018, à l'exception de la collecte des déchets ménagers des voies étroites de la CAESM et des sous-produits animaux provenant de l'équarrissage ;

CONSIDÉRANT qu'un incendie s'est déclaré le 30 mars 2018 sur le site de stockage de déchets de « Céron » ;

CONSIDÉRANT que l'incendie, du fait des caractéristiques et des quantités des produits impliqués, peut avoir été à l'origine d'une dispersion de substances potentiellement polluantes de nature à compromettre les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que suite à l'incendie toujours en cours, il convient de mettre en place des mesures d'urgence pour sécuriser les accès au site ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pu être établi que les eaux d'extinction de l'incendie ont été confinées au sein du site ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de prescrire à l'exploitant la mise en sécurité du site et la réalisation d'un diagnostic afin d'évaluer précisément la consistance et l'étendue d'une éventuelle pollution, et d'identifier les cibles potentielles ainsi que les voies de transfert ;

CONSIDÉRANT que sur la base de ce diagnostic, l'exploitant doit pouvoir, le cas échéant, présenter la définition et assurer le suivi des travaux à réaliser pour aboutir à la maîtrise voire à la suppression de la pollution éventuelle ;

CONSIDÉRANT que le délai nécessaire à la réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour la présentation préalable de cet arrêté n'est pas compatible avec l'urgence de sécuriser le site et de commencer le travail de recherche des milieux potentiellement contaminés par la pollution éventuelle générée par l'incendie ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté sont de nature à préserver les intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : EXPLOITANT

Le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) dont le siège social est situé Route de la Pointe Jean-Claude, 97 231 Le Robert, dénommé ci-après l'exploitant doit, pour l'ancien site de stockage de déchets non dangereux non inertes de « Céron » à Sainte-Luce, respecter les prescriptions complémentaires du présent arrêté.

Ces dispositions sont prises dans les délais prévus à l'article 7 et sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs.

ARTICLE - 2 : MESURES IMMÉDIATES CONSERVATOIRES

ARTICLE - 2.1 : MESURES IMMÉDIATES

L'exploitant procède aux mesures immédiates suivantes :

- mise en sécurité des installations du site : surveillance, mesures spécifiques, interdiction d'accès signalée de manière adaptée et information sur les dangers présents (risques d'effondrements, risques incendies, risques de fumées toxiques, etc).

En particulier, les accès à l'établissement sont fermés en permanence ou surveillés et seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte du site. Au besoin, une surveillance humaine du site est effectuée en permanence.

- réalisation de prélèvements conservatoires dans l'environnement du site permettant d'identifier une éventuelle signature chimique de polluants déposés en réalisant des prélèvements sur site et de pouvoir disposer de matrices potentiellement non encore impactées par l'incident. Les concentrations dans ces matrices serviront de valeurs de comparaison en absence d'un état initial ou d'un plan de surveillance ;
 - *sol* : sauf impossibilité technique dûment justifiée, des prélèvements de sol sont réalisés au plus près du foyer de l'incendie et à distance croissante sous le panache de fumées de l'incendie ;
 - *air* : des prélèvements des phases gazeuses et particulières de l'air ambiant sont réalisés¹ dès lors que des feux couvants sont observés ;
 - *eaux d'extinction* : prélèvements dans le bassin de rétention avant élimination et dans le réseau d'eau pluviale, le cas échéant ;
 - *autres matrices* : des prélèvements de végétaux, d'eaux superficielles, etc. sont réalisés en cas d'usages constatés à proximité du sinistre ;
- mise en place d'un suivi de la qualité de l'air ambiant autour du site sur les paramètres caractéristiques du sinistre. Le suivi peut être arrêté 7 jours après la fin des émissions atmosphériques accidentelles.

ARTICLE - 2.2 : JUSTIFICATION DES MESURES

Les justifications liées aux mesures prises pour répondre aux dispositions du présent article, ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne, sont transmises à l'inspection des installations classées.

¹ Les prélèvements peuvent être réalisés par des systèmes de prélèvement en continu (équipements utilisés habituellement pour la surveillance de la qualité de l'air ambiant) mais aussi par des systèmes type canister (pour la phase gazeuse) et des supports sur filtre (pour la phase particulaire).

ARTICLE - 3 : REMISE DU RAPPORT D'ACCIDENT (R.512-69)

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un rapport d'accident qui précise les circonstances et la chronologie de l'évènement, les causes et les conséquences de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.

L'exploitant transmet ensuite à l'inspection des installations classées toute nouvelle information relative à l'accident qui serait recueillie après la remise de ce rapport.

ARTICLE - 4 : ÉTUDE SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE DU SINISTRE

ARTICLE - 4.1 : ÉLABORATION D'UN PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

L'exploitant élabore et transmet à l'inspection des installations classées un plan de prélèvements comprenant :

- a) un état des lieux concernant le terme source du sinistre : nature et quantité de produits et matières dangereuses concernés / impactés par l'incident ;
- b) les conditions de développement de l'incendie (feu vif ou feu couvant) ainsi qu'une évaluation de la nature et des quantités de produits, de produits de décomposition et de dégradations susceptibles d'avoir été émises à l'atmosphère, dans le milieu aqueux et dans les sols, compte tenu de la quantité et de la composition des produits impliqués dans le sinistre ;
- c) la détermination de la ou des zones maximales d'impact au regard des cibles / enjeux en présence.

Pour le milieu air, l'exploitant justifie la détermination de ces zones par une modélisation des retombées atmosphériques ou à minima par les informations météorologiques officielles constatées pendant toute la durée de l'évènement (direction et force des vents, pluviométrie).

De plus, une description la plus précise possible du sinistre est faite (les autres sources de données disponibles, celles du SDIS notamment, sont exploitées) et est utilement appuyée par des photographies ;

- d) un inventaire des cibles / enjeux potentiels exposés aux conséquences du sinistre (habitations, établissements recevant du public en particulier sensible, zones de cultures maraîchères, jardins potagers, zones de pâturage, bétails, sources et captages d'eau potable, activités de pêche et de cueillette, etc.) ainsi que les voies de transfert et d'exposition spécifiques à la situation (schéma conceptuel), y compris en prenant en compte les eaux d'extinction ;
- e) une proposition de plan de prélèvements (plan de surveillance environnementale) sur des matrices pertinentes justifiées : les matrices choisies tiennent compte de la ou des zones maximales d'impact et des cibles répertoriées en d) ci-dessus.

Ce plan prévoit également des prélèvements dans des zones estimées non impactées par le sinistre qui seront utilisées comme zones témoins (des témoins sont nécessaires pour toutes les matrices échantillonnées).

- f) dans le cas où les eaux d'extinction incendie n'auraient pas été confinées :
 - une surveillance de la qualité des eaux souterraines des substances pertinentes identifiées dans les études demandées à l'article 4.1 a), b) et c) au droit de son site à partir de points de prélèvements existants ou par aménagement de piézomètres ;

- une surveillance de la qualité des eaux de surface des substances pertinentes identifiées dans les études demandées à l'article 4.1 a), b) et c) en amont et en aval par rapport au rejet accidentel (surveillance eau / sédiment en fonction des polluants ciblés) ;
- g) la justification de paramètres à analyser au regard des substances concernées par les émissions atmosphériques et aqueuses du sinistre². ; ils concernent a minima les paramètres microbiologiques et chimiques des annexes I, II et III du présent arrêté.

ARTICLE - 4.2 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

L'exploitant met en œuvre le plan de prélèvements défini en application de l'article 4.1, modifié pour tenir compte des éventuelles remarques formulées par l'inspection des installations classées.

ARTICLE - 4.3 : RÉSULTATS ET INTERPRÉTATION DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Les résultats d'analyses des différents prélèvements sont interprétés selon la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM) (méthodologie sites et sols pollués, note actualisée le 19 avril 2017) en vue d'identifier une éventuelle contamination de l'environnement par les produits et matières dangereuses diffusées.

Ainsi, l'état naturel de l'environnement (zones témoins) et les valeurs de gestion réglementaires en vigueur pour les eaux de boisson, les denrées alimentaires et l'air extérieur sont les références pour l'appréciation des risques et la gestion. En l'absence de valeurs de gestion réglementaires, une évaluation quantitative des risques sanitaires est réalisée.

De manière générale, les valeurs des analyses sont comparées aux valeurs de gestion et aux dispositions réglementaires en vigueur. En l'absence de données réglementaires plus récentes, les références suivantes sont utilisées :

- **Milieu sol :**
 - État initial de l'environnement, si l'information est disponible ou environnement témoin (témoins du plan d'échantillonnage) ;
 - fond géochimique naturel local ;
- **Milieu Eau :**
 - critères de potabilité des eaux (si usage pour eau potable) ;
 - critères de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable ;
 - NQE (Normes de qualité environnementale – Directive Cadre sur l'eau) ;
- **Denrées alimentaires :**
 - destinées à l'homme : Règlement européen CE/1881/2006 modifié par celui du 2 décembre 2011 (1259/2011), complété par les recommandations du 23 août 2011 (pour les fruits et légumes) ;
 - destinées à l'alimentation animale : règlement européen du 28 mars 2012 ;
- **Air :**
 - Valeurs réglementaires dans l'air ambiant extérieur.
- NOTE D'INFORMATION N° DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués ;
- synthèse des valeurs réglementaires pour les substances chimiques, en vigueur dans l'eau, l'air et les denrées alimentaires en France au 1er décembre 2007 (rapport INERIS-DRC-09-103753-13176A

2 : Les analyses sur les eaux d'extinction sont réalisées préalablement à tout traitement (filtrage...).

de novembre 2009) ;

- inventaire des données de bruit de fond dans l'air ambiant, l'air intérieur, les eaux de surface et les produits destinés à l'alimentation humaine en France (rapport INERIS n°DRC-08-94882-15772A. 10 avril 2009) ;
- pour les sols, les résultats pourront être comparés à des valeurs de la littérature ou à des bases de données telles que celles décrites ci-dessous :
 - www.gissol.fr/programme/bdetm/_rapport_anademe/rapport_anademe.pdf ;
 - www.gissol.fr/programme/bdiqs/bdiqs.php ;
 - http://ssp.brgm.fr/spip.php?page=document&id_article=134;

Lorsqu'il s'avère que l'état des milieux d'exposition est dégradé, en l'absence de valeurs réglementaires de gestion sur les milieux d'exposition ou de valeurs repères, des calculs de risques sont réalisés à l'aide de la grille de calculs de l'IEM disponible sur le site <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues#e1>.

Les résultats et leur interprétation tels que décrits ci-dessus sont transmis à l'inspection des installations classées.

ARTICLE - 4.4 : **PRÉSENCE D'UNE POLLUTION AYANT UN IMPACT SIGNIFICATIF**

Dans le cas où les mesures réalisées démontrent un impact révélé sur la santé humaine et l'environnement, l'exploitant élabore et propose à l'inspection des installations classées un plan de gestion. Ces mesures sont mises en place immédiatement après l'accord de l'inspection des installations classées.

ARTICLE - 5 : **GESTION DES EAUX D'EXTINCTION**

Lorsque les eaux d'extinction ont été contenues dans les bassins de rétention, celles-ci font l'objet d'analyses en fonction des substances pertinentes identifiées dans les études demandées à l'article 4.1 a), b) et c).

L'exploitant fournit un examen de l'acceptabilité du rejet de ces eaux d'extinction vers les eaux superficielles voisines ou vers le réseau d'assainissement. Dans le cas où les eaux incendie ne seraient pas compatibles avec un rejet dans les milieux, celles-ci seront traitées comme un déchet et devront répondre aux prescriptions de l'article 6 du présent arrêté.

Lorsque les eaux d'extinction n'ont pu être contenues dans les bassins de rétention, l'exploitant se reporte aux dispositions prévues dans l'article 4.1 f).

ARTICLE - 6 : **GESTION DES DÉCHETS LIÉS AU SINISTRE**

L'exploitant transmet au service de l'inspection des installations classées, un programme d'évacuation des déchets présents sur le site et issus de l'incendie dans des filières autorisées (certificat d'acceptation préalable).

L'exploitant procède à l'évacuation et à l'élimination dans des filières autorisées de tous les déchets présents sur le site et issus de l'incendie.

En particulier, l'exploitant doit prendre des précautions particulières concernant les déchets :

- constitués de matériaux contenant de l'amiante ;
- issus de transformateur susceptible de contenir des PCB, s'il y a lieu.

L'exploitant tient à disposition de l'inspection la justification de cette élimination conforme.

ARTICLE - 7 : DÉLAIS

L'exploitant est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté sous les délais suivants à compter de la notification du présent arrêté :

- Article - 2 : Dès notification du présent arrêté ;
- Article - 3 : 2 jours ;
- Article - 4.1 : 5 jours ;
- Article - 4.2 : 10 jours ;
- Article - 4.3 : au fur et à mesure des résultats ;
- Article - 6 : 30 jours.

ARTICLE - 8 : ARTICULATION AVEC LES ÉTUDES PRESCRITES PRÉCÉDEMMENT

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral complémentaire n°201708-0018 du 4 août 2017 portant prescriptions complémentaires imposant la réalisation d'études complémentaires dans l'environnement suite à la réhabilitation du site.

Les mesures imposées dans le présent arrêté peuvent, **avec l'accord de l'inspection**, se substituer aux mesures prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé et inversement.

ARTICLE - 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.171-8 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE - 10 : VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE - 11 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Saint-Luce pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE - 12 : AMPLIATION

Le présent arrêté sera notifié au SMTVD.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire général de la préfecture ;

- Mme la Sous-Préfète du Marin
- M. Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Le Maire de Sainte-Luce ;

Qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France le 09 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

ANNEXE I À L'ARRÊTÉ N° 201804-0001

Paramètres Physico-chimiques pour l'analyse des eaux souterraines
pH
Potentiel d'oxydoréduction
Résistivité
Conductivité
Métaux lourds (Arsenic (As), Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Fer (Fe), Manganèse (Mn), Mercure (Hg), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn), Etain (Sn))
Métaux Totaux (As+Cd+Cr+Cu+Fe+Mn+Hg+Ni+Pb+Zn+Sn+Br+Sb)
Ions : NO ²⁻ , NO ³⁻ , NH ⁴⁺ , SO ₄ ²⁻ , NTK, Cl ⁻ , PO ₄ ³⁻ , K ⁺ , Ca ²⁺ , Mg ²⁺ , F ⁻ , CN ⁻ , Cr ⁶⁺
DCO (Demande Chimique en Oxygène)
MES (Matière En Suspension)
COT (Carbone Organique Total)
AOX
CAV (Composés Aromatiques Volatils)
PCB (PolyChloroBiphényles) : PCB indicateurs et PCB dioxin like
HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique)
BTEX (Benzène Toluène Ethylbenzène Xylènes)
COHV (Composés Organiques Halogènes Volatils)
COV (Composés Organiques Volatils)
HCT (HydroCarbures Totaux)
Phénols
DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène)
HCN (Cyanure d'Hydrogène)
HCl (Chlorure d'Hydrogène)
HF (acide fluorhydrique)
Aldéhydes
Phtalates
Dioxines/furanes
Tout élément non présent dans la liste et qui serait pertinent au regard de la nature de l'incident

ANNEXE II À L'ARRÊTÉ N° 201804-0001

Paramètres physico-chimiques pour l'analyse de la qualité des sols
Solvants chlorés
COV
Métaux lourds (Arsenic, Cadmium, Cuivre, Fer, Manganèse, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc, Etain)
Métaux Totaux (As+Cd+Cr+Cu+Fe+Mn+Hg+Ni+Pb+Zn+Sn+Br+Sb)
CAV
PCB : PCB indicateurs et PCB dioxin like
Phtalates
HAP
BTEX
COHV
HCT
Phénols
Dioxines/furanes
Tout élément non présent dans la liste et qui serait pertinent au regard de la nature de l'incident

Annexe III À L'ARRÊTÉ N° 201804-0001

Paramètres physico-chimiques pour l'analyse de l'air ambiant
COV
COHV inclus le chlorure de vinyle
BTEX
CH ₄
CO
CO ₂
HCN
HCl
HAP
H ₂ S
Hydrocarbures
Phtalates
Phénols
aldéhydes
Dioxines/furanes
PCB : PCB indicateurs et PCB dioxin like
Métaux (Hg, Sb, Br, As, Cd, Ni, Cu, Pb, Zn, Cr...)
Tout élément non présent dans la liste et qui serait pertinent au regard de la nature de l'incident

DRJSCS

R02-2018-04-25-003

Arrêté portant nomination de Mme RENOTTE URRUTY
déléguée à la vie association de Martinique

Nomination de Mme RENOTTE URRUTY déléguée à la vie association de Martinique

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA MARTINIQUE

ARRETE n°

**Portant nomination de Madame RENOTTE URRUTY,
Conseillère d'Éducation Populaire et de Jeunesse,
en tant que déléguée à la vie associative de la Martinique**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Martinique,
- Vu** le Décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative
- Vu** l'arrêté du 31 Août 2017, par lequel Mme Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, est nommée, Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique ;
- Vu** la circulaire de premier ministre n° 4257/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'un délégué départemental à la vie associative ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'État avec les associations dans le département ;
- Vu** la circulaire du 8 février 2010 du haut-commissaire à la jeunesse relative à la nomination des délégués départementaux à la vie associative ;
- Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Sur proposition de la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique

ARRETE

Article 1er :

Madame RENOTTE URRUTY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, ajointe à la coordination du pôle jeunesse, politique de la ville et vie associative, en fonction à la direction de la jeunesse, des sport et de de la cohésion sociale est nommée Déléguée à la Vie Associative. La Martinique étant une région monodépartementale, elle assure à ce titre les fonctions au titre du département et de la région.

Article 2 :

La fonction de Déléguée à la Vie Associative a pour objet :

- De concourir au développement de la vie associative
- De renforcer la coordination des différents acteurs avec la vie associative.
- De contribuer à la promotion et au développement de la vie associative en facilitant l'engagement bénévole et la prise de responsabilité civique, ainsi que la professionnalisation et le développement des compétences associatives.

La fonction de déléguée à la vie associative revêt une dimension interministérielle.

Article 3 :

La Déléguée à la Vie Associative assurera

Au titre de la fonction départementale :

- Le pilotage et la coordination d'une mission d'accueil et d'information des associations en identifiant des centres de ressources à la vie associative privés et publics membres ou non de fédérations, unions ou réseaux associatifs ;
- La fonction de liaison et de coordination en matière de vie associative entre les différents services de l'État d'une part, entre les services de l'État et les collectivités territoriales d'autre part.
- L'organisation de l'échange d'information sur les modalités de soutien aux associations sur le territoire.
- La concertation, la consultation, la simplification des procédures administratives, le développement des relations partenariales transparentes et évaluées entre l'État et le monde associatif et les collectivités territoriales partenaires.

Au titre de la fonction régionale :

- Le pilotage et le soutien à la vie associative au moyen du fonds pour le développement de la vie associative
- L'observation de la vie associative, pour répondre aux besoins locaux et permettre l'évaluation des politiques publiques de l'État.

Article 4 :

La Déléguée à la Vie Associative est placée sous l'autorité directe de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique. Elle tiendra régulièrement informée des difficultés rencontrées et des initiatives prises.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Fort de France, le

Le préfet de la Martinique

25 AVR. 2010



Franck ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2018-04-24-002

**arrêté commission de surveillance examen professionnel
SACN - session 2018**



PREFET DE LA MARTINIQUE

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES**

N°

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
- SESSION 2018-**

Le Préfet de la Martinique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2016-517 du 26 avril 2016 relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les années 2016 à 2020 ;

VU l'arrêté du 29 avril 2016 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaires administratifs de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour les années 2016 à 2020 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 11 avril 2018, fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2018 ;

VU l'arrêté du 18 avril 2018 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ouvert au titre de 2018.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

AR R E T E :

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer prévue le mercredi 25 avril 2018 de 07 h 00 à 10 h 00 et pour les candidats en situation de handicap, bénéficiant d'un tiers de temps, de 07h00 à 11h00, au salon Taïnos du Palais des Congrès de Madiana à Schoelcher.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Président : Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS attachée principale d'administration de l'Etat, Chef du bureau des ressources humaines à la Direction des ressources humaines et des moyens ;

Membres :

- Madame Nadiège VICTORIN-GALIM, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines ;
- Madame Françoise CORVINO, Secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au bureau du contrôle de la Légalité et de l'Intercommunalité ;
- Mme Maryse CARMEL, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au bureau des ressources humaines ;
- Madame Isabelle ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au bureau des ressources humaines.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 24 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2018-04-26-001

Arrêté de clôture des opérations FDS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Délégué à l'Aménagement
Direction de la Coordination Interministérielle
Bureau de la Gestion des fonds d'Intervention

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant clôture des opérations FDS

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

Vu le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte modifié par le décret n°2002-66 du 9 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-261 du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la préfecture en Martinique ;

Vu les arrêtés portant attribution de subventions pour divers bénéficiaires ;

Vu les engagements d'un montant total de **2 649 196, 37 euros** intervenus sur les différentes opérations ;

Vu les mandatements d'un montant total de **1 152 525, 74 euros** intervenus sur ces mêmes opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

/...

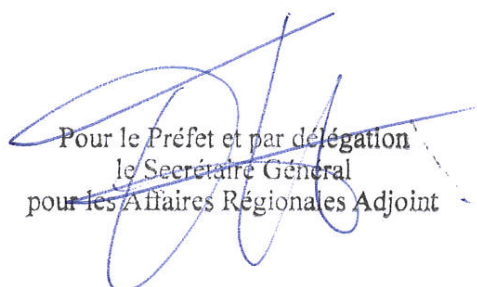
- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Les opérations citées dans la liste annexée sont déclarées terminées. En conséquence, les conventions portant attribution des différentes subventions imputées dans le cadre des Fonds de Secours sur le BOP 123 action 06 du Ministère des Outre Mer d'un montant total de **deux millions six cent quarante neuf mille cent quatre-vingt-seize euros et trente sept centimes** (2 649 196, 37 €) sont ramenés au montant des mandatements intervenus sur ces opérations soit **un million cent cinquante deux mille cinq cent vingt cinq euros et soixante-quatorze centimes** (1 152 525, 74 €).

ARTICLE 2 - Les crédits récupérés d'un montant d'**un million quatre cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-dix euros et soixante trois centimes** (1 496 670, 63 €) sont déclarés disponibles pour annulation par le ministère.

ARTICLE.3 - Le Secrétaire Général, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **25 AVR 2018**



Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales Adjoint

Etienne de la FOUCHARDIERE

ANNEXE I

Liste des opérations déclarées terminées au titre du Fonds de Secours

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
Conseil Général	Travaux de réparation sur infrastructures non assurables – FDS du 4 et 5 mai 2009	N°11-027 du 12/10/2011	2100458519	1 284 375,00 €	661 453,12 €	622 921,88 €
François	Travaux de réparation sur infrastructures non assurables – FDS du 4 et 5 mai 2009	N°11-031 du 19/10/2011	2100530583	545 475,00 €	184 090,73 €	361 384,27 €
Marin	Travaux de réparation sur infrastructures non assurables – FDS TOMAS	N° 11-04157 du 07/12/2011	2100644733 du 11/04/2012	222 620,70 €	0,00 €	222 620,70 €
Marin	Travaux de réparation sur infrastructures non assurables – FDS TOMAS	N° 11-04155 du 07/12/2011	2100861190 du 01/10/2012	44 352,00 €	33 978,07 €	10 373,93 €
Saint Esprit	Travaux de réparation sur infrastructures non assurables – FDS TOMAS	N° 11-04011 du 24/11/2011	2100634473 du 30/03/2012	3 140,00 €	0,00 €	3 140,00 €
Saint Esprit	Travaux de réparation sur infrastructures non assurables – FDS TOMAS	N° 11-04010 du 24/11/2011	2100634423	21 997,50 €	0,00 €	21 997,50 €
Ducos	Travaux de réparation sur infrastructures non assurables – FDS TOMAS	N° 11-059 du 23/12/2011	2100645559 du 11/04/2012	155 481,50 €	147 194,62 €	8 286,88 €
Vauclin	Travaux de réparation sur infrastructures non assurables – FDS des 4 et 5 mai 2009	N° 11-016 du 13/07/2011	2100466261	32 725,00 €	14 350,00 €	18 375,00 €
Sainte Marie	Travaux de réparation sur infrastructures non assurables – FDS des 4 et 5 mai 2009	N°11-018 du 13/07/2011	2100466250	45 500,00 €	0,00 €	45 500,00 €
Rivière Pilote	Travaux de réparation sur infrastructures non assurables – FDS des 4 et 5 mai 2009	N° 11-026 du 12/10/2011	2100467361	93 609,67 €	69 739,20 €	23 870,47 €
Trinité	Travaux de réparation sur infrastructures non assurables – FDS du 5 mai 2009	N°11-028 du 12/10/2011	2100458282	134 295,00 €	32 795,00 €	101 500,00 €
Saint Pierre	Reconstruction du mur à la Guinguette– FDS Houle cyclonique OMAR	N°09-05071 du 30/12/2009	2100494113 du 25/08/2011	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
Trois Ilets	Remise en état d'infrastructures balnéaires et plage de l'Anse Mitan – FDS Houle cyclonique OMAR	N°09-04097 du 05/11/2009	2100494115 du 25/08/2011	44 625,00 €	8 925,00 €	35 700,00 €
TOTAL				2 649 196,37 €	1 152 525,74 €	1 496 670,63 €

PREFECTURE MARTINIQUE - SGAR

R02-2018-04-26-002

Arrêté portant clôture des opérations CPERD de 2007 à
2014 suite (voir liste des opérations déclarées terminées en
annexe)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Délégué à l'Aménagement
Direction de la Coordination Interministérielle
Bureau de la Gestion des fonds d'Intervention

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant clôture des opérations CPERD de 2007 à 2014

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

Vu le décret n° 2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte modifié par le décret n°2002-66 du 9 janvier 2002 ;

Vu le décret n° 2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-261 du 28 mars 2013 relatif à l'exercice des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales par le secrétaire général de la préfecture en Martinique ;

Vu le Contrat de Plan État-Région 2007/2014 signé le 3 avril 2007 et révisé le 2 décembre 2011 ;

Vu les arrêtés portant attribution de subventions pour divers bénéficiaires ;

Vu les engagements d'un montant total de **1 021 180, 92 euros** intervenus sur les différentes opérations ;

Vu les mandatements d'un montant total de **540 928, 62 euros** intervenus sur ces mêmes opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

/...

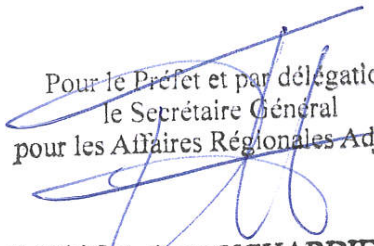
- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – Les opérations citées dans la liste annexée sont déclarées terminées. En conséquence, les conventions portant attribution des différentes subventions imputées dans le cadre du CPERD 2007-2014 sur le BOP 123 action 02 du Ministère des Outre Mer d'un montant total d'**un million vingt et un mille cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-douze centimes** (1 021 180, 92 €) sont ramenés au montant des mandatements intervenus sur ces opérations soit **cinq cent quarante mille neuf cent vingt huit euros et soixante deux centimes** (540 928, 62 €).

ARTICLE 2 - Les crédits récupérés d'un montant de **quatre cent quatre-vingt mille deux cent cinquante deux euros et trente centimes** (480 252, 30 €) sont déclarés disponibles pour annulation par le ministère.

ARTICLE.3 - Le Secrétaire Général, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le **25 AVR 2018**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales Adjoint

Etienne de la FOUCHARDIERE

ANNEXE I

Liste des opérations déclarées terminées CPERD 2007-2014

Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Référence de la convention	N° d'engagement	Engagements	Mandatements	AE à annuler
CAESM	Mise en conformité des stations d'épuration de la commune du Diamant	N°11-008 du 9/05/2011	2100413536	50 000,00 €	16 645,00 €	33 355,00 €
ODYSSI	Extension du réseau de collecte des eaux usées et reprise du réseau d'eau potable sur la liaison Ravine Touza et Norley	N°11-039 du 28/10/2011	2100556965	160 000,00 €	127 248,00 €	32 752,00 €
Agence des 50 Pas	Étude d'aménagement - Fond Kerosine/ Fond Populaire	N°12-028 du 18/12/2012	2100970157	246 854,29 €	0,00 €	246 854,29 €
SEMAFF	Aménagement d'un espace de jeux place Démosthène (Ravine Bouillé)	N° 06-004 du 17/07/2006	2100524617 du 03/10/2011	30 489,80 €	0,00 €	30 489,80 €
ONCFS	Animation et mise en œuvre du plan national d'action 2010-2015 pour l'iguane des petites Antilles	N°11-041 du 21/11/2011	2100568623	72 124,81 €	66 517,67 €	5 607,14 €
SARL Petite Morne	Plantation de vitroplants sur 40ha, confection d'un réseau de drainage et d'irrigation, achat d'équipement terrestre contre la cercosporiose et équipement de traitement des eaux	N° 11-058 du 23/12/2011	2100635658	217 833,57 €	200 720,26 €	17 113,31 €
Monsieur Fernand DUPROS	Modernisation d'une exploitation maraîchères en reconversion de sols contaminés à la chlordécone	N°11-02314 du 04/07/2011	2100485066	14 286,07 €	13 404,92 €	881,15 €
Monsieur ALPHONSE Narcisse	Modernisation d'une exploitation en horticulture et élevage	N°0904325 du 23/11/2009	2100429949 du 23/06/2011	9 819,63 €	5 325,63 €	4 494,00 €
EARL Les Muscades	Cultures maraîchères et vivrières	N°0904328 du 23/11/2009	2100465681 du 18/07/2011	14 654,10 €	0,00 €	14 654,10 €
Madame CELESTINE EDWIGE	Modernisation d'une exploitation en horticulture et élevage	N°0904326 du 23/11/2009	2100376937	14 067,17 €	6 857,00 €	7 210,17 €
Madame MONAMAMBOU Nadine	Exploitation de cultures maraîchères et verger	N°1003972 du 02/12/2010	2100464007 du 18/07/2011	11 705,24 €	0,00 €	11 705,24 €
Monsieur BELLANCE Jean Marc	Exploitation de cultures maraîchères et verger	N°1003973 du 02/12/2010	210046200 du 18/07/2011	7 327,36 €	0,00 €	7 327,36 €
Madame ELY MARIUS Lydia	Exploitation de cultures maraîchères et verger	N°1025 du 23/12/2010	2100464007 du 04/07/2011	23 123,63 €	0,00 €	23 123,63 €
Madame Gladys ROCHAIS	Création d'une exploitation en cultures vivrières, horticoles et vergers d'agrumes	N° 11-011 du 04/06/2011	2100422219 du 17/06/2011	30 330,38 €	29 256,57 €	1 073,81 €
EARL Grosy Agri	Modernisation d'une exploitation de cultures maraîchères et verger	N°1003970 du 02/12/2010	2100427475 du 21/06/2011	13 119,25 €	12 177,21 €	942,04 €
Madame GROS DESORMEAUX Valérie	Installation et modernisation d'une exploitation de cultures maraîchères, arboriculture fruitière et élevage	N°1019 du 16/12/2010	2100420614 du 16/06/2011	35 765,62 €	0,00 €	35 765,62 €
XTRALOG	Gestion électronique des documents pour PME	N°09-44 du 23/12/09	210065683 du 19/07/2011	25 600,00 €	23 439,36 €	2 160,64 €
CARAIBE SCOOP SARL	Guide hors série internet (édition papier)	N°09-001 du 19 JUIN 2009	2100464203 du 18/07/2011	44 080,00 €	39 337,00 €	4 743,00 €
TOTAL				1 021 180,92 €	540 928,62 €	480 252,30 €

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2018-04-25-001

arrêté tour cycliste junior de la Martinique 2018

tour, cycliste, junior, Martinique, jeunesse, cycliste 231

**SOUS-PREFECTURE
DE LA TRINITE**
Service réglementation générale

**ARRETE N°
PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE CYCLISTE INTITULEE
« TOUR CYCLISTE JUNIOR DE MARTINIQUE 2018 »**

Le Sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité et de Saint Pierre

VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R411-32.

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L3322-2 et L 3322-6.

VU le Code des sports, notamment ses articles L321-1, L321-2 et L 331-9 à L 331-12 et R322-6.

VU la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code des sports et portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral DLAL/BRE .n° R02-2017-08-31-004 du 31/08/2017, donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet de l'arrondissement de La Trinité et de Saint-Pierre,

VU la demande d'autorisation formulée le 20/02/2018 par le président de la Jeunesse Cycliste 231 pour l'organisation d'une course cycliste du 27/04/2018 au 01/05/2018,

VU l'attestation d'assurance souscrite auprès de Gras Savoye WTW (courtier AXA France IARD SA), sous le n° de police responsabilité civile sous les numéros 7275462604 et 7349932704 présentée par les organisateurs de la manifestation et couvrant la période du 01/01/2018 au 01/01/2019,

VU l'avis favorable émis par le maire du Robert, le 01/03/2018 ;

Vu les avis favorables émis par les autres villes concernées ;

VU l'avis favorable émis par le Président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique en date du 27/03/2018 ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Sous-préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : Le président de la Jeunesse Cycliste 231 est autorisé à organiser une course cycliste intitulée «TOUR CYCLISTE JUNIOR DE MARTINIQUE 2018» du vendredi 27 avril 2018 au mardi 1^{er} mai 2018 sur le territoire des communes suivantes : Robert, Ducos, Ajoupa-Bouillon, Trinité, Diamant, François, Lamentin, Lorrain, Marigot, Marin, Anses d'Arlets, Trois Ilets, Vauclin, Riviere-Pilote, Rivière-salée, Sainte-Luce, Sainte-Marie, Saint-Esprit, empruntant les parcours, ci-annexés.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre l'attache des services municipaux des villes concernées et assurer l'information préalable des riverains et des usagers de la route par voie de presse, écrite, parlée, et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de cyclisme .

ARTICLE 4 : Les routes étant ouvertes à la circulation, **les organisateurs devront encadrer de manière efficace les 100 participants prévus et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite, sur une seule voie pour éviter toute gêne à la circulation.**

Ils devront, en outre, **prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation**, et s'assurer notamment :

- de la réalisation d'une ultime reconnaissance de l'itinéraire avant le début de l'épreuve,
- du passage d'un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux annonçant la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs,
- de la mise en place d'une signalisation appropriée pour garantir la sécurité routière,
- de la protection de l'ensemble des obstacles fixes à l'intérieur des courbes, des têtes d'ouvrages, des panneaux de signalisation, des supports électriques et téléphoniques et de tout autre éléments pouvant représenter un danger potentiel pour les coureurs. **Les matériels utilisés pour la sécurité et le balisage devront être récupérés en fin de course.**
- de la mise en place d'un balisage spécifique et évolutif en fonction de la progression de la manifestation,
- d'une priorité de passage accordée aux carrefours et intersections pour le bon déroulement de l'épreuve et des enjeux de la sécurité routière,
- d'un encadrement efficace des participants et de la garantie de la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés,
- du respect des horaires de début et de fin de course.

Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule « balai », portant à l'arrière un panneau avec l'inscription « Fin de course » et qui fermera la marche.

ARTICLE 5 : Des barrières de protection seront assemblées de part et d'autre de la zone d'arrivée, pour éviter tout débordement du public sur la chaussée, mais également sur les zones dangereuses du circuit, notamment à l'extérieur des virages. **Tout débordement de spectateurs sur la chaussée ou dans les zones interdites ne pourra être toléré et donnera lieu à l'arrêt momentané ou définitif de la manifestation.** Ainsi, la direction de la course devra être attentive au comportement du public et l'obliger à occuper les espaces qui lui sont réservés.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront solliciter un arrêté de circulation de la Collectivité Territoriale de Martinique ainsi que des villes concernées en vue de l'organisation des déviations éventuelles.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra respecter rigoureusement ses engagements par rapport au dossier administratif déposé en sous-préfecture, à savoir :

- organiser la mobilité des 20 signaleurs à pied (liste nominative ci-annexée) et des 6 signaleurs à moto et renforcer l'effectif aux endroits dangereux de sorte que la couverture de la manifestation soit toujours assurée sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs.
- donner des consignes précises aux signaleurs qui souvent ne les connaissent pas.
- munir les signaleurs de moyens de communication performants (téléphone portable, talkie-walkie et/ou radio) pour signaler tout incident ou accident en temps réel en lien avec la direction de course,
- anticiper le passage des coureurs pour que la circulation soit arrêtée quelques minutes avant leur passage, et qu'aucun automobiliste ne se retrouve au milieu du dispositif pour éviter de mettre en danger les coureurs et les spectateurs.

Les signaleurs devront impérativement être en poste aux principaux carrefours et ronds-points pendant le passage des coureurs. **Ils seront identifiables au moyen d'un brassard marqué « Course », d'une chasuble fluorescente ou d'une tenue spécifique à l'organisation, et équipés d'un matériel de signalisation approprié répondant aux exigences réglementaires (drapeaux, panneaux...).** En possession d'une copie du présent arrêté ils auront pour mission d'informer les usagers de la route en assurant la priorité de passage qui s'y attache. Dans le cadre de cette priorité, ils pourront être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur un emplacement sécurisé, le cas échéant, à arrêter momentanément la circulation,

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITE CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous
Contact mail : sptrinite-manifestations-sportives@martinique.pref.gouv.fr*

Page 2/4

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront mettre en place un dispositif pour **s'assurer que les escortes à motocyclette ou en voiture respectent impérativement le Code de la Route sur la totalité de la manifestation, car la circulation reste ouverte en sens inverse**. Le non-respect de cette prescription sera sanctionné par les forces de l'ordre et le procès-verbal sera envoyé à l'Officier du Ministère Public.

ARTICLE 9 : L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, d'une ambulance, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin. **Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs**.

L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés. **En cas d'incident, l'organisateur devra prévoir le libre accès à la manifestation pour toute intervention de secours et de sécurisation ainsi qu'une procédure d'arrêt d'urgence** notamment.

De plus, **tout incident grave de course ou toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants, doivent faire l'objet d'un signalement au Préfet (service DJSCS copie sous-préfecture) dans les 48 heures qui suivent**. Dans ce cadre, le certificat médical de la personne accidentée est joint au signalement.

ARTICLE 10 : **La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite au départ, à l'arrivée, à proximité et tout le long du parcours** (la bière est une boisson alcoolisée).

ARTICLE 11 : L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et autres déchets laissés sur la chaussée ou dans la nature et tout particulièrement sur les points de ravitaillement.

La course se déroulant en partie sur les sites protégés par le Conservatoire du Littoral, il conviendra de respecter les points suivants :

- aucune nuisance sonore ne sera tolérée (sonorisation, cris de supporters ou de coureurs, instruments sonores, ...) en milieu naturel ;
- pas de point de ravitaillement en milieu naturel ;
- sensibilisation de l'ensemble des participants et accompagnants aux enjeux de protection sur ces sites naturels fragiles ;
- pas de balisage par peinture ;
- état des lieux après la manifestation réalisé avec le questionnaire, le Parc naturel de Martinique ;
- remise en état du site (évacuation rubalise, déchets divers issus de la manifestation) dans les 48 h après la course.

ARTICLE 12 : Les organisateurs devront prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages éventuels.

ARTICLE 13 : Les services de Gendarmerie procéderont à la vérification des prescriptions mentionnées par le présent arrêté en matière de sécurité. Ils auront la possibilité, en cas de non-respect de ces prescriptions, d'interdire la tenue de la manifestation.

De même l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout autre moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.13 du Code du Sport).

ARTICLE 14 : En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1500 € maximum et 3000 € en cas de récidive, cf article R 331-17-2 alinéa 2 du code du sport).

ARTICLE 15 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture,
Le Président du Conseil Exécutif de la collectivité territoriale de Martinique,
Les maires du Robert, Ducos, Ajoupa-Bouillon, Trinité, Diamant, François, Lamentin, Lorrain, Marigot,
Marin, Anses d'Arlets, Trois Ilets, Vauclin, Riviere-Pilote, Rivière-salée, Sainte-Luce, Sainte-Marie,
Saint-Esprit,
Le Colonel, Commandant la Gendarmerie de Martinique,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DJSCS)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Trinité, le 25/04/2018
Le sous-préfet,


Emmanuel BAFFOUR

COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Avenue Salvador Allende – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 - 97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 0596 632 139 – Fax : 0596 600 541 – Web : www.cyclismemartinique.com - Mail : comite-cycliste-martinique@orange.fr



CELLULE SÉCURITÉ A PIED DU COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2018

Nom / Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Cat.	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
ALPHA Josiane	31/08/1969	Cité Cécillon - Bât.G 97224 Ducos	931097300031	07/07/1998	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bélème Chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
COUDIN Eric	14/03/1960	Quartier Cadette 97280 Le Vauclin	820697300069	25/05/2009	B	Le Marin
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor La Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Le Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Le Marin
GELAN Jean Claude	08/04/1958	Chateauboeuf 97200 Fort de France	841197100211	09/12/1986	B	Fort de France
GONDRY Frédéric	08/08/1951	Quartier Rabochon 97212 Saint Joseph	70702	02/03/1973	B	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Le Marin
HAUTERVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N°20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseau Fonds Mulâtres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Le Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	64 Bat Michel-Ange Langellier Bellevue 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
LEPEL Jean-Philippe	31/01/1964	Cité Dillon, Bât L 97200 Fort de France	830497100518	12/01/1984	B	Fort de France
LIENAFI Michel	15/05/1949	40 rue Rodier 97224 Ducos	770775151465	31/08/1977	B	Paris

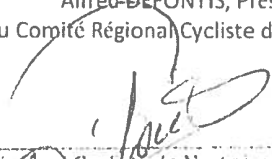


24 AVR 2018

Nom / Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Cat.	Lieu de délivrance
NATTE Gilbert	18/11/1961	11 Rue du 22 mai 1848 97224 DUCOS	630697100200	17/11/2016	B	Le Marin
PILLOME Myriam	28/09/1970	141 Tour Eliane Godissard 97200 Fort de France	890797100590	19/03/1997	B	Fort de France
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou ord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
TABAR François Roger	3/12/1951	Rivière Lézarde 97213 Gros Morne	71865	15/05/1974	B	Fort de France
TEREAU Roby	17/08/1953	Grand Village Terreville 97233 Schoelcher	947464053	08/10/1993	B	Fort de France
TOM Merlan	20/10/1959	Res. Petite Croix Bât B - Appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France

Fort de France, le 20 décembre 2017

Alfred-DEFONTIS, Président
Du Comité Régional Cycliste de Martinique,


 Comité Régional Cycliste de Martinique
 Fédération Française de Cyclisme
 Avenue Salvador Allende - Cité Dillon Bât. I
 97200 FORT-DE-FRANCE
 Tél: 0596 60 21 30 Fax: 0596 60 05 41
 E-mail: comite-cycliste-martinique@wanadoo.fr

SIGNALEURS A MOTO

MOTO CLUB ARMACIR

COURSE CYCLISTE JUNIOR du VENDREDI 27 AVRIL au MARDI 1 MAI	
CYPRIA Jocelyn Chertim Mornes des Esses 97230 Sainte Marie N° P850797200196	RASTOCLE Annie 9 Chemin la Fontane route de Balata 97200 Fort de France N° P900891203275
RENE Ernest 3 rue de l'Amep Sainte Thérèse 97200 Fort de France N° P901297100453	AUGUSTE Edouard Quartier Durand 97212 Saint Joseph N° P16AJ35616
MELCHIOR Patrice 14 rue du contre-vent les eaux découpées 97200 Fort de France N° 14ar36441	FREDERIC Frantz Beudelle 97212 Rivière Pilote N° P831297100335
MELCHIOR Willem 14 rue du contre-vent les eaux découpées 97200 Fort de France N° 16AT98151	BOUTAN Erick Pelletier 97232 Lamentin N° P831097200110
DESOUS Daniel Rue Passe-Montemps Quartier Anse à l'âne 97229 Trois Ilets N° P010797300101	BERNARD Michel Quartier Palmène 97270 Saint Esprit N° P820497100620
ELIE Jocelyn 89 rue de la liberté Mornes des Esses 97230 Sainte Marie N° 060297200021	LUCHEL Henry Châteaubœuf Zac C4 n°6 97200 Fort de France N° P8512971



2254 AVRIL 2008



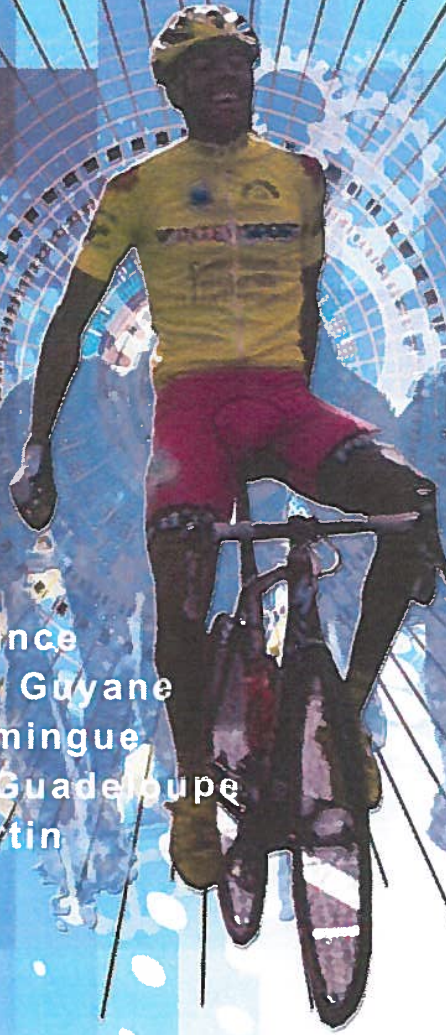


vous présente le

TOUR CYCLISTE JUNIOR MARTINIQUE

13^{eme}
édition
du vendredi
27
Avril
au mardi
01
Mai

Ile de France
Sélection Guyane
Saint-Domingue
Réveil + Guadeloupe
Saint-Martin



27 Avril

Robert / Sainte-Marie

28 Avril

Robert / Ducos

29 Avril

Ducos / Sainte-Luce
Sainte-Luce/Sainte-Luce

30 Avril

Rivière-Pilote/
Ajoupa-Bouillon

1er Mai

Robert / Robert



TOUR CYCLISTE JUNIOR DE LA MARTINIQUE
JEUNESSE CYCLISTE 231

25 AVR 2018



PARCOURS



25 AVR 2018

TOUR CYCLISTE JUNIOR DE MARTINIQUE

Vendredi 27 Avril 2018

Étape : Robert / Sainte Marie

Subventionnée par la Ville de Sainte Marie

Patronné par MERINE Sarl

12h00 Rassemblement : Merine Clean le Robert

12h10 Signature Assistants et Coureurs : Merine Clean le Robert

13h00 Appel des coureurs : Merine Clean le Robert

13h00 Départ : Merine Clean Le Robert



13ème ÉDITION

Route	Distances		Indications	Moyenne Horaire	
	Départ	Arrivée		35km/h	30km/h
DETAILS DU PARCOURS					
ITINÉRAIRES					
ROBERT					
RD1				2:00	1:00
RD1	0:0	7:3		1:00	1:00
RD1	0:3	7:6			
RD1	0:4	7:7			
FIN DU CONTRÔLE					
RD1	0:7	7:4		1:50	1:50
RD1	0:1	7:2			
RD1	4:6	7:9			
RD1	5:0	7:1			
RD1	6:7	7:4			
FRANÇOIS					
RD1	10:0	7:1			
RD1	11:7	7:6			
Rhb	12:1	7:8			
Rhb	12:7	7:8			
Rhb	13:1	7:1			
DUCCS					
RD4	16:8	7:1			
RD4	17:6	7:1			
RD4	20:6	7:8			
NAVIRE SAULE					
RhN	23:0	7:1			
SAINT ESPRIT					
RDE	25:6	7:1			
RDE	28:0	7:1			
FRANÇOIS					
RDE	33:0	7:1			
RDE	36:6	7:4			
Rhb	39:6	7:5			
Rhb	40:0	7:1			
MIL COURSE					
Rhb	43:1	7:2			
DUCCS					
Rhb	48:0	7:1			
LAMINTE					
RhS	53:0	7:1			
RhS	56:6	7:6			
RDJ	57:4	7:7			

R03	27.0	29.0	Giratoire Pont Vert continuer tout droit direction LE ROBERT		Yellow vertical bar	Blue vertical bar
R03	28.7	30.4	Giratoire Intersport TOUT DROIT			
R03	30.0	31.7	Giratoire Centre Commercial TOUT DROIT			
R01	31.0	32.8	Giratoire Gendarmerie tourner à droite direction LE ROBERT			
R01	32.0	33.8	Giratoire Mangot Vulcan continuer TOUT DROIT			
R01	33.4	35.1	Giratoire Union Béma sur la tourner à droite direction LE ROBERT			
R01	32.0	33.8	Radar Union 80km/h			
R01	33.0	34.8	Giratoire sarrault continuer tout droit direction LE ROBERT			
R01	34.0	35.1	Giratoire Ili continuer tout droit direction LE ROBERT			
R01	34.4	35.4	Giratoire Pelletier continuer tout droit direction LE ROBERT			
ROBERT						
R01	35.7	37.4	Radar Augrain 80km/h			
R01	36.0	38.0	Sommet Augrain			
R01	37.4	39.1	Giratoire Mansarda continuer TOUT DROIT			
R01	38.0	39.4	Giratoire pompier Jésus sortie tourner à droite direction TRINITE			
R01	38.0	39.4	Giratoire intersport			
R01	37.0	38.0	Sommet Lestrade			
R01	38.7	39.5	Giratoire Pointe Jean Claude			
TRINITE						
R01	38.4	39.7	Radar La Galine 70km/h			
R01	39.7	40.5	Giratoire Zone du Sec TOUT DROIT			
R01	40.0	41.0	Giratoire			
R01	40.0	41.0	Sommet foyer Charité			
R01	40.0	41.0	Radar foyer Charité 70km/h			
SAINTE MARIE						
R01	41.0	41.0	Derrière Morne			
R01	41.0	41.0	Belle Étoile			
R01	41.0	41.0	Entrée Sainte-Merix Belle Étoile tourner à droite direction BOURG			
VC	41.0	41.0	École ralentisseur			
VL	41.0	41.0	ARRIVÉE : SAINTE MARIE			

Délibération du jury :

Contrôle Médical :

17h00 Protocole Arrivée : bord de Mer

Deuxième :

La déviation des véhicules se trouve à l'entrée du bourg. Seul les véhicules officiels de course pourront passer la ligne. La ville du ROBERT accueille le grand départ de cette 15^{ème} édition. Il en sera question pour conquérir le maillot cinq jours de batailles. La première d'entre elles sera donc LE ROBERT à St Marie après 75 kilomètres.

VENDREDI 27 AVRIL 2018 LE ROBERT / SAINTE MARIE

RASSEMBLEMENT : 12h00 Merina départ officiel 13h00 Robert Four à Chau - Giratoire Saint Christophe - départ officiel
 13h10 MIRAMAR - Giratoire Collège 5 - Four à Chau - Giratoire Sycobair - Four à Chau - Giratoire Saint Christophe - Four à Chau - FRANCOIS - Sommet Choportte - Giratoire Martiens - Quatre Croisée - DUCOS - Giratoire Fond Savane - Giratoire Lourde - RIVIERE LALE - EDF - Bourg du SAINT ESPRIT - Eslette - Bourg FRANCOIS - Giratoire Martienne - Quatre Croisée - DUCOS - Bois Rouge - LAMENTIN - Giratoire Carrère - Echangeur Aéroport - Giratoire Place d'Armes - Giratoire Gendarmerie - Giratoire Mangot Vulcan - Giratoire Union - Giratoire Pelletier - ROBERT - Sommet Augrain - Giratoire Mansarda - Sommet Lestrade Sommet Augrain - Giratoire Mansarda - TRINITE - Place d'Armes - Giratoire Union - Giratoire Pelletier - ROBERT - Augrain - Giratoire Mansarda - Lestrade - TRINITE - Brin d'Amour - Foyer Charité - SAINTE MARIE - Derrière Morne - Belle Étoile ARRIVÉE : Bord de Mer SAINTE MARIE



25 AVR 2018

Les difficultés du jour :

Kms 00,300 Radar 50kms/h Quartier Four à Chaux Ville le Robert
 Kms 04,600 Radar 50kms/h Ilot central sur la route du port Quartier Four à Chaux Ville le Robert
 Kms 09,000 Sommet Chopotte Col 2 Ville du François
 Kms 16,500 Ilot central Quartier Fond Savane Ville de Ducos
 Kms 17,800 Ralentisseur prudence école Quartier Mont Vert Ville de Ducos
 Kms 23,900 Prudence tourner à gauche quartier EDF Ville de Rivière Salée
 Kms 26,600 Ralentisseur prudence traversée du bourg Ville du St Esprit
 Kms 35,100 Prudence traversée bourg Ville du François Radar
 Kms 43,000 Ilot central sur 3kms prudence Ville Le Lamentin
 Kms 54,600 Radar 90kms/h Quartier Union Le Lamentin
 Kms 55,700 Radar 90kms/h Quartier Augrain Ville Le Robert
 Kms 56,900 Sommet Augrain Col 2 Ville le Robert
 Kms 61,500 Sommet Col 2 Lestrade Ville le Robert
 Kms 63,400 Radar 70kms/h le Gallion Ville la Trinite
 Kms 68,900 Sommet Col 3 Foyer Charité Ville la Trinite
 Kms 69,600 Radar 70kms/h Foyer Charite Ville la Trinite
 Kms 73,400 Prudence descente Quatier Belle Etoile Ville de Sainte Marie

Meilleur Grimpeur :

Kms 09,000 Sommet Chopotte Col 2 Ville du François

Prime ETS NEROR

Kms 56,900 Sommet Augrain Col 2 Ville le Robert

Prime ETS NEROR

Kms 61,500 Sommet Col 2 Lestrade Ville le Robert

Prime ETS NEROR

Sprint :

Kms 06,000 Usine Danone N°1 Ville le Robert
 Kms 12,100 Station essence N°2 Ville Le François
 Kms 36,000 station essence N°3 Ville Le François

Vendredi 27 Avril 2018

1ème Etape en ligne Robert / Sainte Marie 75km100
 Subventionnée par la Ville de Sainte Marie
 Patronnée par CAP NORD

DETAIL DES OPERATIONS DEPART**ZONE DEPART : Quartier Course**

11h45 Rassemblement : Ets Merine "Robert"
 12h30 Permanence & Signature Coureurs et Assistants
 12h40 Contrôle des braquets
 12h45 Appel - Alignement des coureurs
 12h55 Départ
 13h00 Départ Réel Miramar "Robert"

DETAIL DES OPERATIONS ARRIVÉE**ZONE ARRIVÉE : Quartier Course**

Permanance & Délibération du jury : **Service des Sports de Sainte Marie**
 Protocole Arrivée : **Bord de Mer Sainte Marie**
 Contrôle Médical : **Service des Sports de Saonte Marie**
 Douche : **Service des Sports de Sainte Marie**

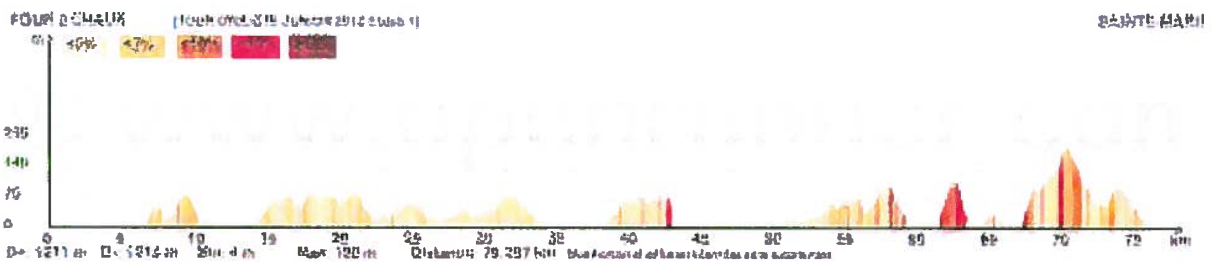
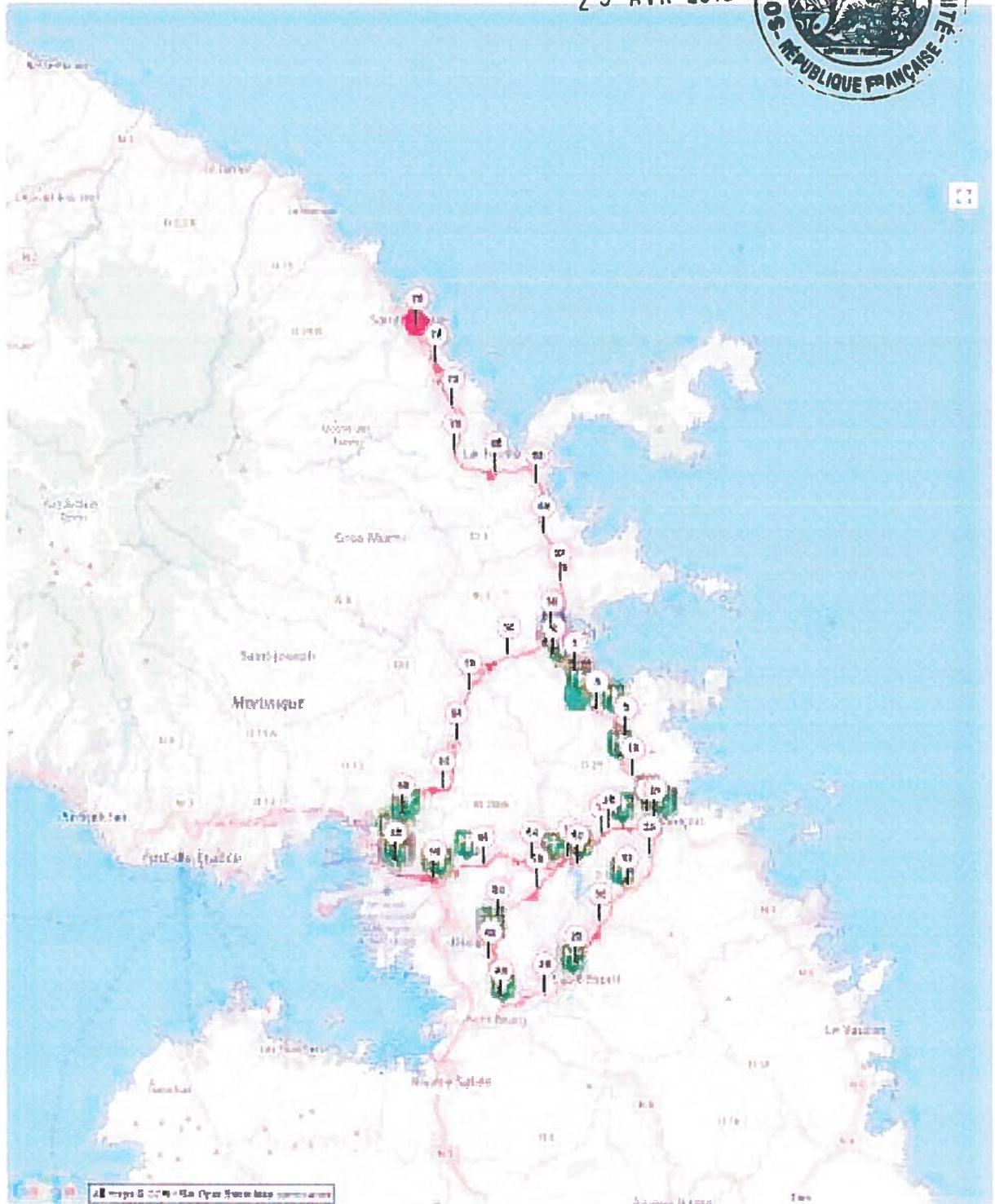
Déviation des véhicules des directeurs sportifs

PLACE AUX VÉLOS

Pour l'étape les communes traversées sont : Le Robert / François / Ducos / Rivière-Salée / Saint Esprit / François Lamentin /Trinité / Sainte-Marie.



25 AVR 2018





TOUR CYCLISTE JUNIOR DE MARTINIQUE

Samedi 25 Avril 2016

Étape : Robert / Ducos

Subventionnée par la Ville de Ducos

Parrainé par : TRANSPORT MONIQUE

07h45 Rassemblement : INTERSPORT le Robert

08h00 Signature Assistants et Coureurs : INTERSPORT le Robert























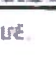


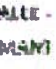



08h45 Appel des coureurs : INTERSPORT le Robert

09h00 Départ : Ruel Place du 22 Mai Le Robert



13ème EDITION

Elevage	Géométrie		DETAILS DU PARCOURS	Indicateurs	Moyenne Horaire	
	+ km	- km			325km/h	300km/h
			MINÉRAIES			
			ROBERT			
VL	0.0	0.0	RASSEMBLEMENT à 21h30 Départ officiel en cortège INTERSPORT		08h00	08h00
			FIN DU CORTÈGE			
R01	0.0	0.0	DÉPART OFFICIEL : Ruel place du 22 mai SORT DE RALENTISSEMENT		08h00	08h00
R01	1.1	1.0	Giratoire Saint-Christophe continuer tout droit direction LE FRANCOIS			
R01	1.7	1.7	Giratoire Collège 1 "route en mauvais état sur 200m" direction LE FRANCOIS			
R01	3.3	3.3	Ruel à Chauv SAGAN - 50km/h "Bot central sur la Route du Port"			
Rh1	4.8	4.8	En MERNE			
R01	5.3	5.3	Giratoire Reyrol tourner à droite direction LE FRANCOIS			
			FRANCOIS			
R01	6.0	6.0	Sommet Chapelle GDL attention descente RAPIDE			
R01	6.8	6.8	Giratoire Triehon sud continuer tout droit direction LE FRANCOIS			
R01	6.8	6.8	Giratoire Marianne tourner à droite direction DUCOS			
Rh1	7.7	7.7	Giratoire 4 croisées continuer tourner à droite direction LE LAMENTIN			
			DUCOS			
Rh1	8.4	8.4	Giratoire fond Savane continuer tout droit direction DUCOS "Bot central"			
Rh1	9.3	9.3	Bois Rouge tout droit direction RIVIÈRE SÈDE "Bot central"			
			LAMENTIN			
Rh1	10.0	10.0	Giratoire Carrère continuer tout droit direction RIVIÈRE SÈDE			
Rh1	10.8	10.8	RMS			
			DUCOS			
Rh1	11.4	11.4	Giratoire Champigny continuer tout droit direction TROIS ÎLETS			
Rh1	11.4	11.4	Giratoire Cocotte continuer tout droit direction TROIS ÎLETS			
			RIVIÈRE SÈDE			
Rh1	11.7	11.7	Giratoire Petit Bourg continuer tout droit direction TROIS ÎLETS			
Rh1	11.9	11.9	Giratoire Rivière Sède continuer tout direction TROIS ÎLETS			
R07	12.1	12.1	Echangeur de Rivière Sède tourner à droite direction TROIS ÎLETS			
R07	12.4	12.4	Roues des 3 îles RAUAN - 50km/h			
			TROIS ÎLETS			
R07	14.7	14.7	Maison de la canne continuer tout droit direction GRASSE ANSE			
R07	14.4	14.4	Giratoire station essence à droite zone de ralentisseur traversée du bourg îles îlets			
R07	19.4	19.4	Giratoire Golf continuer tout droit direction trois îlets "Route en mauvais état"			
R07	19.4	19.4	Giratoire collège continuer tout droit descente BINUEUSE et RAPIDE			
R07	19.5	19.5	Station continuer tout droit RSE à L'AME "Zone de ralentisseur Prudence"			
			LES ANNES D'ARLET "Début Zone de RAVITO"			
R07	19.5	19.5	Sommet de Gallochat GDL			
R07	19.5	19.5	Descente Gallochat "Virage en épingle au milieu de la descente DANGEREUX"			

R07	06.4	50.0	Grand d'Anse Zone dangereuse sur 25ms place PRUDENCE		
R07	07.1	50.0	Giratoire Anse d'Arlet tourner à gauche direction DIAMANT		
R07	08.0	70.0	Sommaire Labbé le Roi DCM attention descente RAPIDE ET SINGULIERE		GPM
R07			MILCOURSE		
			DIAMANT		
R07	08.0	40.0	Giratoire collège continuer tout droit direction DIAMANT		
R07	08.2	40.0	Giratoire du Bourg Olement continuer tout droit direction ST LUCE		
R07	08.3	40.0	Giratoire de Port continuer tout droit direction SAINTE LUCE		
R07	07.0	40.0	Giratoire Taupinière continuer tout droit direction SAINTE LUCE		
			RIVIERE SALEE		
R07	08.4	50.0	Giratoire direction Ancienne route tourner à droite direction SAINTE LUCE		
			SAINTE LUCE		
RHS	08.4	60.0	Giratoire Cèron tourner à droite direction SAINTE LUCE		
RHS	08.4	60.0	Giratoire Désert continuer tout droit direction SAINTE LUCE		
RHS	08.7	60.0	Giratoire Gros Bains tourner à droite direction ANCIENNE ROUTE		
R07	08.8	60.0	Croisée Gros Bains tourner à droite direction TROIS SALES		
R07	08.3	50.0	Croisée Désert continuer TOUT DROIT		
R07	08.5	40.0	Giratoire Monésie tourner à gauche direction RIVIERE SALEE		
R04	08.4	50.0	Giratoire Cèron tourner à droite direction RIVIERE SALEE		
			RIVIERE SALEE		
RHS	08.4	50.0	Radar La Fayette Rivière Saalée = 20km/h "Fin Zone RAVITO"		20km/h
RHS	08.4	50.0	Giratoire Rivière Saalée continuer tout droit direction DUCOS		
RHS	08.4	50.0	Giratoire Petit Bourg continuer tout droit direction DUCOS		
			DUCOS		
RHS	08.5	40.0	Giratoire Cocotte continuer TOUT DROIT		
RHS	08.7	40.0	Giratoire Champigny continuer TOUT DROIT		
R04	07.0	60.0	Carrière RABRE = 80km/h		
			LAMONTEN		
R04	08.4	50	Echangeur Carrière tourner à droite direction FRANCOIS		10km
			DUCOS		
R04	08.7	70	Sommaire Bois Rouge DCM		5km
R04	08.0	40	Giratoire Fond Sevane tourner à droite direction DUCOS " Singulière "		
R04	08.0	40	Ecole Morne Vert continuer TOUT DROIT " Zone de ralentissement PRUDENCE "		3km
R04	08.4	50	Stade Max BURDA continuer TOUT DROIT		1km
R04	08.7	50	Giratoire Luizdes tourner à droite direction DUCOS		
R04	08.1	50	Giratoire Cité la Marie tourner à gauche direction bourg de DUCOS		
VL	08.4	60	Actrice place des Fêtes de DUCOS		
Délibération du jury :					
Contrôle Médical :					
13h30 Protocole Arrivé :					Douche :

Ce sera la première fois que la ville de Ducos accueillera le tour cycliste junior de MARTINIQUE.

SAMEDI 28 AVRIL 2018 LE ROBERT / DUCOS	
RASSEMBLEMENT : Intersport CHOC Départ Esclat - Cité Le Croix - URSUS Départ Bois Rouge - ROBERT Place du 21 mai -	
Giratoire St Christophe - Four à Chauss Radar 20km/h - FRANCOIS - Sommet Chapulte - Giratoire Marianne - 4 Croisées -	
DUCOS - Bois Rouge - LAMONTEN - Giratoire Carrière - RNS - DUCOS - Giratoire Cocotte - RIVIERE SALEE - Giratoire Petit Bourg	
Giratoire Rivière Saalée - Echangeur de Rivière Saalée - TROIS SALES - Bourg - Giratoire Golf - DIAMANT - Gallochot -	
Morne Blanc - Taupinière - SAINTE LUCE - Médecin - Giratoire Cèron - Giratoire Gros Bains - Croisée Gros Bains -	
Giratoire Monésie - RIVIERE SALEE - Giratoire Rivière Saalée - Giratoire Petit Bourg - DUCOS - Giratoire Cocotte -	
LAMONTEN Echangeur - Carrière - DUCOS - Bois Rouge - Giratoire Fond Sevane - Ecole Morne Vert - Giratoire Cité la Marie	
ARRIVÉE : 13h30 PLACE DES FÊTES DUCOS	

Les difficultés du jour :

Kms 07,600 Radar 50kms/h Quartier Four-à-Chaux le Robert
Kms 12,100 Col Quartier Chopotte Ville du François
Kms 35,400 Radar 90kms/h Route des 3 Ilets RIVIERE SALEE
Kms 39,500 Bourg 3 ilets zone ralentisseur Ville de 3 Ilets
Kms 47,100 Col Quartier Gallochat Ville LES ANSES D'ARLET
Kms 49,700 Descente Gallochat virage dangereux Quartier Gallochat Ville LES ANSES D'ARLET
Kms 46,700 Traversée dangereuse Grand d'Anse Ville Anse d'Arlet
Kms 48,000 Col Quartier Morne Blanc Ville du Diamant
Kms 80,000 Radar 70km/h Quartier Lafayette Rivière-Salée
Kms 87,200 Radar 90km/h Quartier Carrère le Lamentin
Kms 95,600 Ecole traversée difficile Quartier Morne-Vert Ville Ducos

Meilleur Grimpeur :

Kms 11,000 Col Quartier Chopotte Ville du François
Kms 47,100 Col Quartier Gallochat Ville du Diamant
Kms 52,400 Col Quartier Morne Blanc Ville du Diamant

Prime ETS NEROR**Prime ETS NEROR****Prime ETS NEROR****Sprint :**

Kms 04,400 Usine Danone N°1 Ville le Robert
Kms 18,800 Bois Rouge Ligne droite Total N°2 Ville Le Lamentin
Kms 31,000 Route des 3 Ilets N°3 Ville Rivière Salée

Samedi 28 Avril 2018

2ème Etape en ligne Robert / Ducos 92km700
Subventionnée par la Ville de Ducos
Patronnée par :

DETAIL DES OPERATIONS DEPART**ZONE DEPART : Quartier Course**

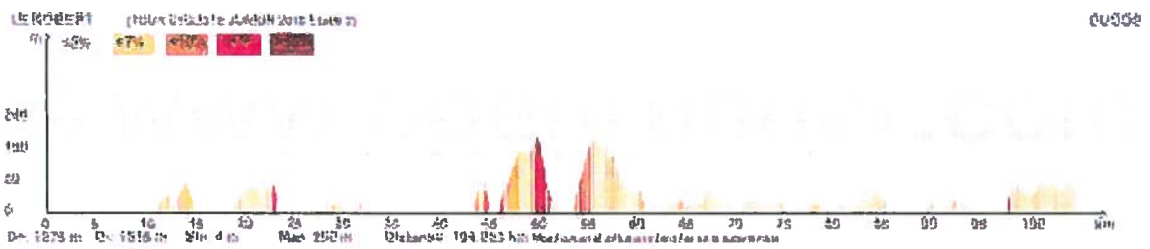
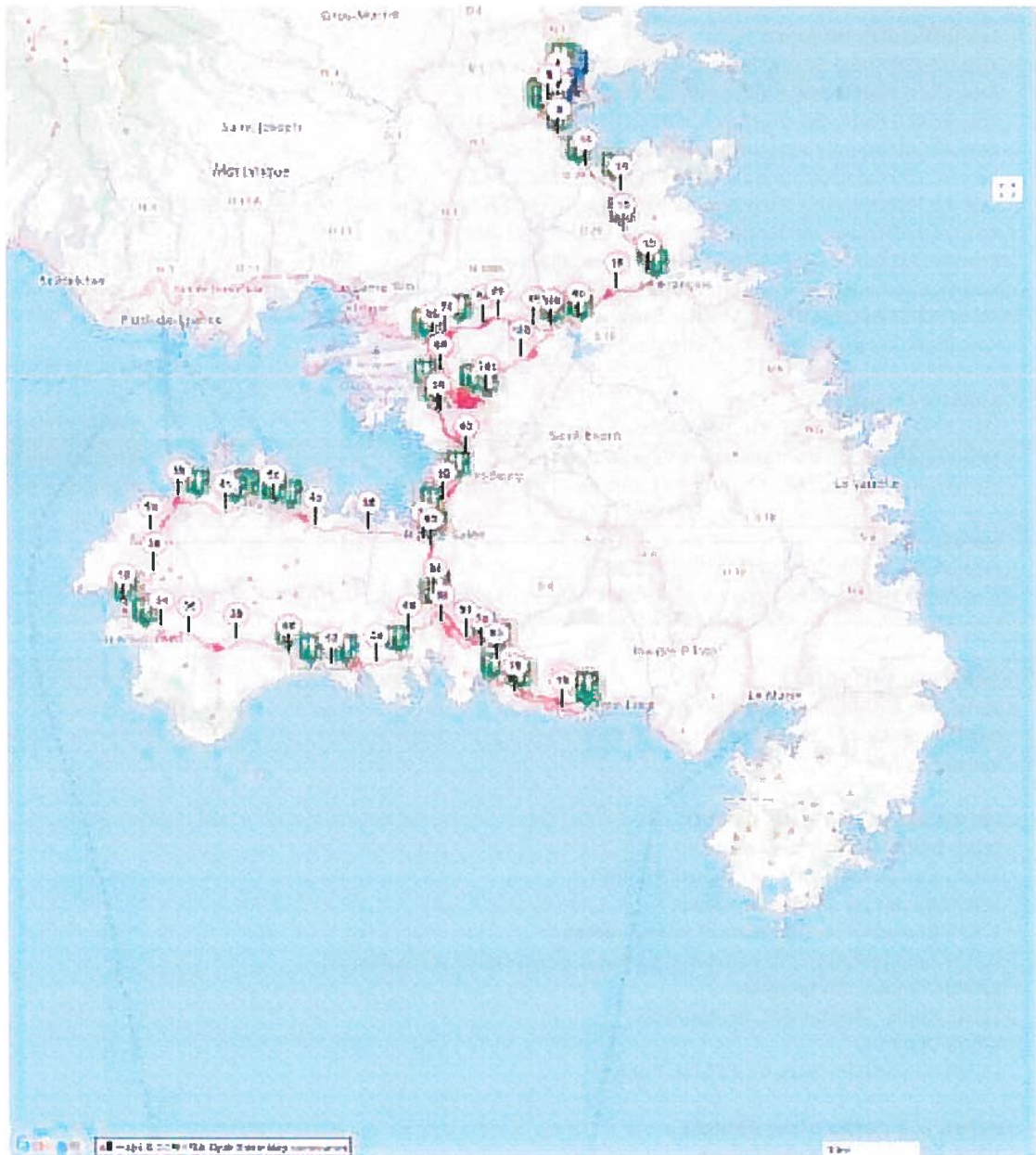
11h45 Rassemblement : Intersport "Robert"
12h30 Ouverture de la Permanence
12h15 Réunion des chauffeurs et pilotes motos
12h30 Signature et présentation des coureurs et Assistants sur le podium
12h40 Contrôle des braquets
12h45 Appel - Alignement des coureurs
12h55 Départ
13h00 Départ Réel Place du 22 Mai "Robert"

DETAIL DES OPERATIONS ARRIVÉE**ZONE ARRIVÉE : Quartier Course**

16h30 Permanence & Délibération du jury : **Maison de l'emploi**
Parking : Place des fêtes
Déviation des véhicules des directeurs sportifs parking de l'église

PLACE AUX VÉLOS

Pour l'étape les communes traversées sont : Le Robert / François / Ducos / Rivière-Salée / Trois-Ilets / Anses d'Arlet
Diamant / Sainte-Luce.



TOUR CYCLISTE JUNIOR DE MARTINIQUE

Dimanche 29 Avril 2018

Étape : Ducos / Sainte Luce

Subventionnée par la Ville de Sainte Luce

Parrainé par : FOYAL ASSURANCE

08h30 Rassemblement : Place des Fêtes de Ducos

07h30 Signature Assistants et Coureurs : Place des fêtes de Ducos

07h45 Appel des coureurs : Place des Fêtes de Ducos

08h00 Départ : Place des Fêtes de Ducos



TRAINÉ EDITION

Route	Itinéraire		Indications	Moyenne réelle	
	Départ	Arrivée		35km/h	30km/h
DETAILS DU PARCOURS					
ITINÉRAIRES					
DUCOS					
VC	00	00		08h30	08h30
				08h30	08h30
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
FRANÇOIS					
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
VALCLIN					
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
MARIN					
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RIVIÈRE PILOTE					
RD4	00	00			
RD4	00	00			
INLCOURSE					
SAINTE LUCE					
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RIVIÈRE SAULÉ					
RD4	00	00			
RD4	00	00			
RD4	00	00			
SAINTE LUCE					
RD4	00	00			

RD7	012	24.4	Giratoire Désert TOUT DROIT		
RD7	017	27.4	Giratoire Gros Raisins tourner à droite direction SAINTE LUCE vigilance chute		
RD7	048	28.8	Croisée Gros Raisins tourner à droite virage en épingle chute		
RD5	011	39.1	Zone hôtelière vigilance ralentisseur		
RD5	049	39.3	Croisée Désert TOUT DROIT		
RD5	057	37.4	Giratoire Monélie tourner à gauche direction RIVIÈRE SALÉE		
RD5	008	36.3	Giratoire Céron tourner à droite direction RIVIÈRE SALÉE		
RIVIÈRE SALÉE					
RD7	069	34.6	Echangeur de Rivière Salée tourner à droite		
RD7	014	31.3	Station Essence tourner à droite direction ancienne route		
RD7	071	30.8	Giratoire Médecin TOUT DROIT		
SAINTE LUCE					
RD5	014	9.8	Giratoire Céron tourner à droite direction SAINTE LUCE		
RD5	017	8.4	Giratoire Désert TOUT DROIT		
RD5	039	1.1	Giratoire Gros Raisins tourner à droite direction SAINTE LUCE vigilance chute		
RD7	065	0.8	Croisée Gros Raisins tourner à gauche virage en épingle chute direction SAINTE LUCE		
RD7	065	0.8	ARRIVÉE : PLACE A LA GENDARMERIE SAINTE LUCE		
Délibération du jury : Mairie Sainte Luce					
Contrôle Médical : Mairie Sainte Luce					
17h00 Protocole Arrivée : Annoncera aux Morts					Douche : Corps de Garde

Dimanche 29 Avril 2018 Ducos / Sainte Luce	
RASSEMBLEMENT : Place des Nîmes DÉPART NÎME 08H00 : Place des fêtes de Ducos - Morne Vert - FRANÇOIS - Quatre Croisée - Giratoire Marianne - Morne la Croix - VAUCLIN - Giratoire Château-Paille - Ravine Plate - MAIRIE - Morne Massel - Bourg du Marin - RIVIÈRE ROUGE - Giratoire Poirier - SAINTE LUCE - Giratoire Gros Raisins - Giratoire Désert - Giratoire Céron - RIVIÈRE SALÉE - Echangeur - Le Laugier - Médecin - SAINTE LUCE - Giratoire Céron - Giratoire Désert - Giratoire Gros Raisins - Croisée Gros Raisins - Croisée Corps de Garde - Giratoire Céron - RIVIÈRE SALÉE - Echangeur - Le Laugier - Médecin - SAINTE LUCE - Giratoire Céron - Giratoire Désert - Giratoire Gros Raisins - Croisée Gros Raisins - ARRIVÉE 11H00 : PLACE A LA GENDARMERIE SAINTE LUCE 06,300km	

Les difficultés du jour :

- Kms 3,300 Morne-Vert prudence école, ralentisseur Ville le Ducos
- Kms 10,300 Rodeau du François ralentisseur Ville du François
- Kms 11,400 Sommet Morne la Croix Col Ville du François
- Kms 15,300 Dostaly prudence descente, radar 70kms/h Ville du François
- Kms 23,100 Prudence ralentisseur Ville du Vauclin
- Kms 30,400 Sommet Morne Massel Col Ville du Marin
- Kms 33,100 Prudence traversée du bourg de la Ville du Marin (sur 2kms)
- Kms 34,400 Prudence traversée près d'une Ecole ralentisseur, ilot central zone dangereuse Ville du Marin
- Kms 53,700 Prudence et vigilance circulation dense entrée d'une zone commerciale Ville de Rivière Salée
- Kms 63,700 Giratoire Gros Raisins virage en épingle vigilance descente rapide Ville de Sainte Luce
- Kms 64,000 Croisée Gros Raisins vigilance descente rapide, virage épingle Ville de Sainte Luce
- Kms 66,100 Zone hôtelière sortie de voiture ralentisseur prudence et vigilance Ville de Sainte Luce
- Kms 85,300 Giratoire Gros Raisins virage en épingle vigilance Ville de Sainte Luce
- Kms 85,500 Croisée gros raisins vigilance descente rapide, virage épingle Ville de Sainte Luce

Meilleur Grimpeur :

Kms 11,400 Sommet Morne la Croix Col 3 Ville du François

Prime ETS NEROR

Kms 30,400 Sommet Morne Massel Col 3 Ville du Marin

Prime ETS NEROR

Sprint :

Kms 10,300 Rodeau du François zone ralentisseur Gendarmerie N°1 Ville du François

Kms 19,900 Ravine Plate N°2 Ville du Vauclin

Kms 36,900 Duprey N°3 Ville du Marin

Dimanche 29 Avril 2017

3ème Etape 1er Tronçon en ligne Ducos / Sainte Luce 86kms300

Subventionnée par la Ville de Sainte Luce

DETAIL DES OPERATIONS DEPART

ZONE DEPART : Quartier Course

06h30 Rassemblement : Place des Fêtes de "Ducos"

07h00 Permanence & Signature Assistants

07h30 Signature coureurs & Contrôle des braquets

08h15 Appel - Alignement des coureurs

08h30 Départ Réel Maison de l'Emploi

DETAIL DES OPERATIONS ARRIVÉE

ZONE ARRIVÉE : Quartier Course

11h30 Permanence & Délibération du jury : Gendarmerie Ville de Sainte Luce

Protocole Arrivée : Foyer rural de Monésie dans l'après-midi

Contrôle Médical : Gendarmerie Ville de Sainte Luce

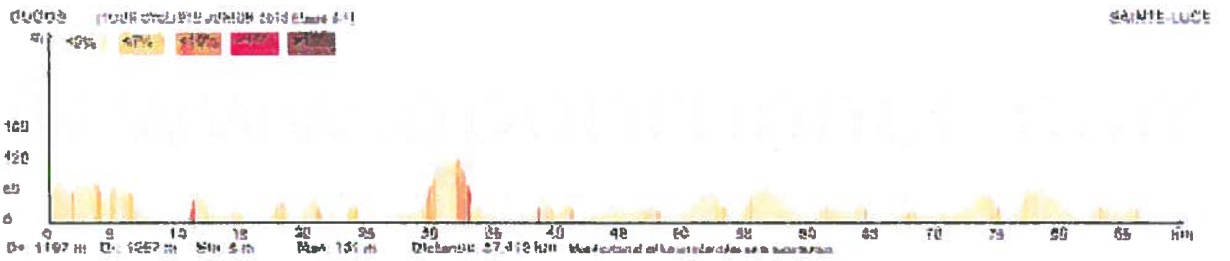
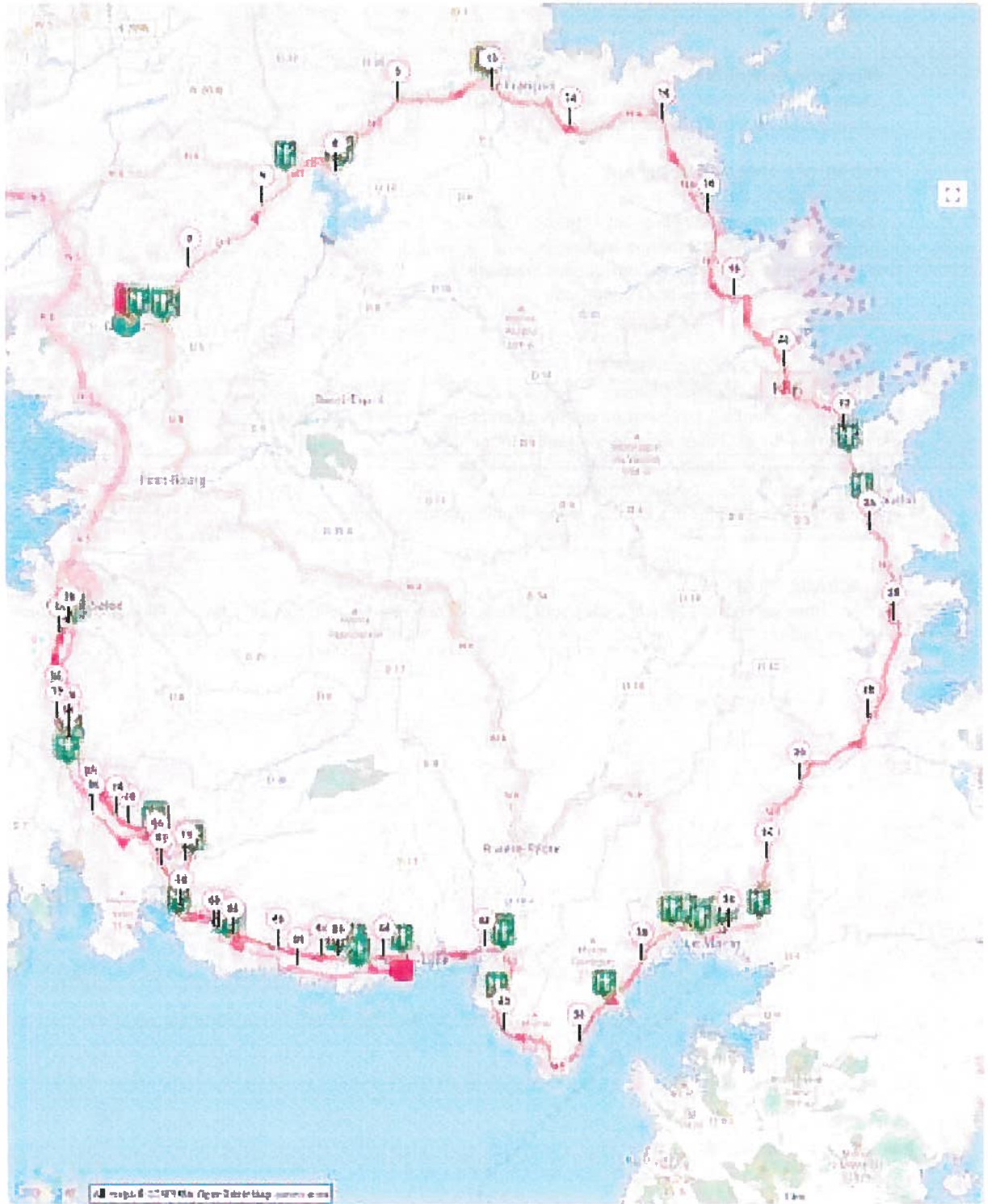
Douche : Hall des Sports Ville de Sainte Luce

Déviation des véhicules des directeurs sportifs 800m avant la ligne

Parking : Place des fêtes

PLACE AUX VÉLOS

Pour l'étape les communes traversées sont : Ducos / François / Vauclin / Marin / Rivière Pilote / Sainte Luce
Rivière Salée.



TOUR CYCLISTE JUNIOR DE MARTINIQUE

Samedi 28 Avril 2018

Étape : Sainte Luce / Sainte Luce

Subventionnée par la Ville de Sainte Luce

Patronné par : CLEAN MERINE

12h00 Rassemblement : Gendarmerie de Sainte Luce

13h00 Signature Assistants et Coureurs : Gendarmerie Sainte Luce

13h00 Appel des coureurs : Gendarmerie de Sainte Luce

15h00 Départ : Réel Gendarmerie de Sainte Luce



13ème EDITION

Route	Itinéraires		Indications	Moyens Horaire	
	Départ	Arrivée		SAINT LUCE	SAINT LUCE
DETAILS DU PARCOURS					
ITINÉRAIRES					
SAINTE LUCE					
				14:00	14:00
RD7	0,0	0,0	Rassemblement Gros Raisins	15:00	
RD7	0,8	0,1	Gros Raisins		
RD7	2,9	0,1	Croisée Gros Raisins		
RD7	3,6	0,1	Zone hôtelier vigilance ralentisseur		
RD7	3,6	0,4	Croisée Désert TOUT DROIT		
RD7	4,5	4,5	MI COURSE		
RD7	6,1	2,9	Giratoire Monésie TOUT DROIT		
RD7	7,2	1,8	École Rama		
RD7	9,0	0,0	École MONÉSIE Omer LESUEUR		
Délégation du jury :					
Contrôle Médical :					
17h00 Protocole Arrivée : Face à l'École MONÉSIE Omer LESUEUR				Douche :	

Dimanche 29 Avril 2018 Sainte Luce / Sainte Luce
RASSEMBLEMENT : 13h45 Gendarmerie "Sainte Luce" DÉPART 15h00 : Gendarmerie Sainte Luce - Croisée Gros Raisins
Ancienne route - Zone Hôtelière - Giratoire Monésie - Ecole Rama
ARRIVÉE : 17h00 Ecole LESUEUR de Monésie SAINTE LUCE 09,000km

Dimanche 29 Avril 2018

3ème Etape 2ème Tronçon contre la montre Sainte-Luce / Sainte-Luce 10km800

Subventionnée par la Ville de SAINTE-LUCE

Patronnée par STRM

DETAIL DES OPERATIONS DEPART

ZONE DEPART : Quartier Course

13h45 Rassemblement : Gros Raisins "Sainte-Luce"

14h00 Permanence & Signature coureurs et Assistants

14h40 Contrôle des braquets

14h45 Appel - Aligement des coureurs

15h00 Départ Réel Gros Raisins "Sainte-Luce"

DETAIL DES OPERATIONS ARRIVÉE

ZONE ARRIVÉE : Quartier Course

17h00 Permanence & Délégation du jury : Ecole Omer **LESUEUR de Monésie "Sainte-Luce"**

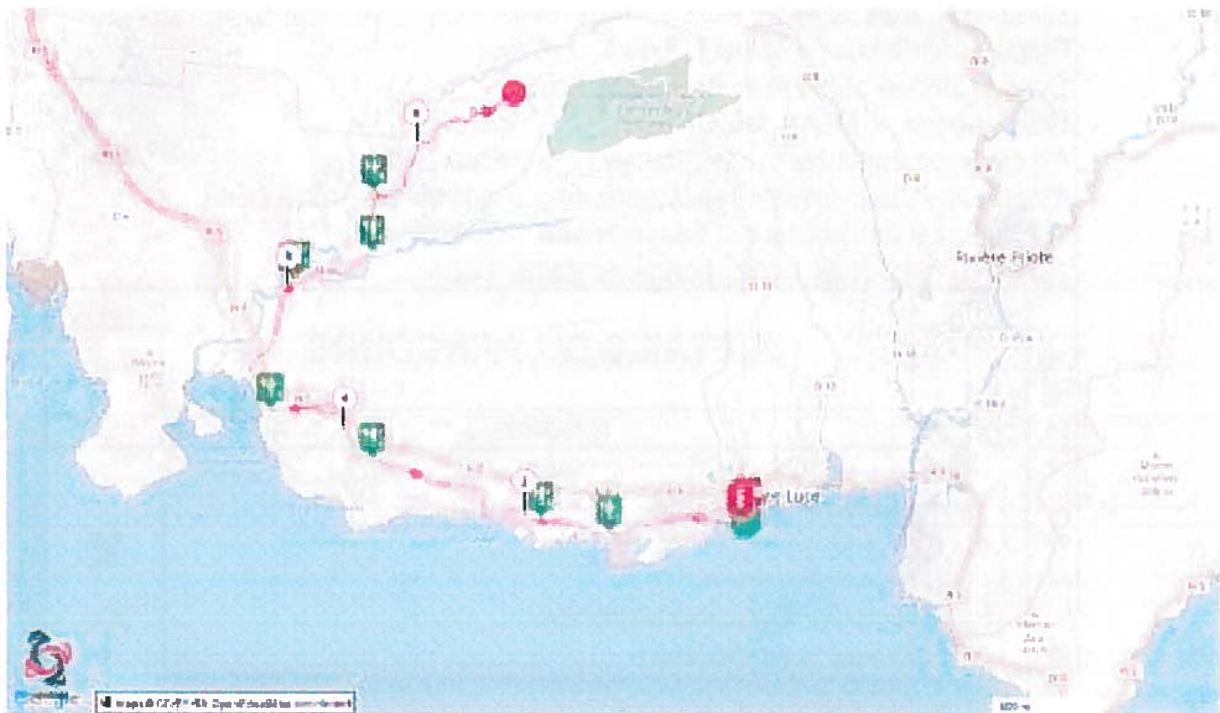
Protocole Arrivée : Face à l'École Omer **LESUEUR de Monésie "Sainte-Luce "**

Contrôle Médical : Ecole Omer **LESUEUR de Monésie "Sainte-Luce"**

Douche : Ecole Omer **LESUEUR Monésie "Sainte-Luce"**

PLACE AUX VÉLOS

Pour l'étape les communes traversées sont : Sainte Luce.



TOUR CYCLISTE JUNIOR DE MARTINIQUE

Lundi 30 Avril 2018

Étape : Rivière-Pilote / Ajoupa Bouillon

Subventionnée par la Ville d'Ajoupa Bouillon

Parrainé par : CAP NORD

12h30 Rassemblement : Marché Rivière Pilote

13h00 Signature Assistants et Coureurs : Marché Rivière Pilote

13h00 Appel des coureurs : Marché Rivière Pilote

13h30 Départ : Marché Rivière Pilote



13ème EDITION

N° Route	Indications		Moyenne Maximal	
	Direction	Signage	35km/h	30km/h
DETAILS DU PARCOURS				
ITINÉRAIRES				
RIVIÈRE-PILOTE				
VC	0.0	00.0	ZONE DEPART	
VC	0.0	00.0	RASSEMBLEMENT - ZONE DEPART - MARCHÉ	
005	1.8	00.2	DÉPART : Place du MARCHÉ	
			SAINTE-LUCIE	
005	9.3	00.4	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
007	9.4	00.7	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
007	9.8	00.7	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
007	9.9	00.7	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
007	10.3	00.6	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
005	10.9	00.9	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
005	10.9	00.7	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
			RIVIÈRE-SALÉE	
005	20.8	00.0	La Fayette RADAR = 70km/h	
005	23.4	00.2	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
005	24.9	00.0	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
			DUCOS	
005	38.3	00.0	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
005	39.3	00.2	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
005	39.8	00.0	Carrière RADAR = 90km/h	
			LAMANTIN	
001	40.1	00.0	Près de la sortie échangeur Aéroport tourner à droite direction LE ROBERT	
001	45.4	00.7	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
001	46.3	00.4	Urbanisport	
001	46.4	00.0	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
001	52.8	00.7	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
001	56.3	00.1	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
001	54.2	00.0	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
001	61.3	00.0	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
001	67.3	00.0	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
001	67.9	00.0	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
001	68.4	00.0	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
			LE ROBERT	
001	68.9	00.0	MI COURSE	
001	68.9	00.0	Augrain RADAR = 90km/h	
001	68.4	00.0	Secteur Augrain DUCOS	
001	68.4	00.0	Géolocalisation - Zone de départ - Marché	
001	68.0	00.0	Clé Martiale	

RN1	49.4	07.1	Giratoire Maresca (Vert-Frd) continuer tout droit direction LA TRINITE		
RN1	49.5	07.2	Giratoire Ganchelle continuer TOUT DROIT		
RN1	49.6	07.3	Sommet Lestrade COL 2		
RN1	49.5	07.2	Giratoire Pointe Jean-Claude continuer tout droit direction LA TRINITE		
TRINITE					
RN1	49.9	07.6	Giratoire Bec continuer tout droit direction SAINTE MARIE		
RN1	49.7	07.5	Giratoire Deumathière 3ème sortie courbe à droite direction SAINTE MARIE		
RN1	49.8	07.6	Sommet Foyer Charité COL 3		
RN1	50.0	07.7	Foyer Charité (SABAS) = 70km/h		
SAINTE-MARIE					
RN1	49.6	07.4	Sommet Carrière Morne		
RN1	49.3	07.4	Forêt de Lasalle		
RN1	49.9	07.6	Giratoire Venkatapan continuer tout droit direction MARIGOT		
RN1	49.1	07.3	Sommet Charpentier COL 2		
MARIGOT					
RN1	49.1	07.3	Sommet Plateforme COL 3 après descente rapide et sinueuse attention neige DANGEREUX		
LORRAIN					
RN1	49.3	07.4	Giratoire Station essence descente RAPIDE ET SINUEUSE		
RN1	49.9	07.6	Bourg du Lorrain zone ralentisseur après descente direction AJOUPA-BOUILLON		
RN1	78.9	07.7	Sommet Vivé COL 2 après descente RAPIDE		
AJOUPA BOUILLON					
RN1	49.9	07.6	Après Rivière ROUGE		
RN1	77.1	07.7	CAP-NORD		
RN1	77.3	07.8	Giratoire au Potéau 3ème sortie courbe à droite direction AJOUPA BOUILLON		
RN1	77.3	07.8	Entrée Quartier DEMARRE continuer tout DROIT		
RN1	78.4	07.8	Potéau anticipant la VILLE		
RN1	78.5	07.9	Senne (garage)		
RN1	49.9	07.6	ARRIVÉE : MAIRIE AJOUPA BOUILLON ZONE RALONTI 30km/h COL 2		
Délibération du jury : Mairie d'Ajoupa Bouillon					
Contrôle Médical : Mairie d'Ajoupa Bouillon					
Lundi 30 Avril 2018					
17h00 Protocole Arrivée : Face à la Mairie d'Ajoupa Bouillon				Douche : Service Technique	

La déviation des véhicules se trouve à 500m de l'arrivée pour intégrer le stationnement sur le parking de l'église. Seul les véhicules officiels de course pourront passer la ligne.

Dimanche 30 Avril 2017 Rivière Pilote / Ajoupa Bouillon	
RASSEMBLEMENT : Place du Marché 12h00 DÉPART RÉEL 13h30 : RIVIERE PILOTE Place du Marché - Giratoire Rocher Zombi - Giratoire Pointe - RNE - SAINTE LUCE - Giratoire Desert - RIVIERE SALE - Giratoire de Rivière Salée - Giratoire Petit Bourg - DRICÔS - Giratoire cocotte - LAURENTIN - Échangeur de l'Aéroport - Giratoire Intersport - Giratoire Place d'armes - Giratoire Pédetier - ROBERT - Au grain - Giratoire Maresca - Lestrade - TRINITE - Brin d'Amour - Foyer Charité - SAINTE-MARIE - Carrière Morne - Bois Etalle - Giratoire Venkatapan - Charpentier - MARIGOT - Plateforme - Bourg - LORRAIN - Bourg - Vivé - AJOUPA-BOUILLON - Giratoire au Potéau - Falaise - ARRIVÉE : 17h00 MAIRIE AJOUPA BOUILLON	

Les difficultés du jour :

Kms 20,600 Radar 70km/h Quartier La Fayette Ville de Rivière Salée
Kms 28,900 Radar 90km/h Quartier Carrère Ville Le Lamentin
Kms 36,200 Radar 90km/h Quartier Union Ville Le Lamentin
Kms 39,300 Radar 70km/h Quartier Augrain Ville Le Robert
Kms 40,300 Sommet Augrain **Col 2** Ville le Robert
Kms 45,500 Sommet **Col 2** Lestrade Ville le Robert
Kms 53,200 Sommet Foyer Charité Ville la Trinité
Kms 53,600 Radar 70km/h Foyer Charité Ville la Trinité
Kms 65,200 Sommet Plate-Forme Ville du Marigot
Kms 67,700 Bourg du Marigot virage dangereux Ville du Marigot
Kms 70,300 Bourg du Lorrain Zone Ralentisseur Ville du Lorrain
Kms 71,800 Sommet Vivé **Col 2** Ville du Lorrain
Kms 80,700 Côte **Col 2** & Ligne Arrivée Zone Ralentisseur Ville d'Ajoupa-Bouillon

Meilleur Grimpeur :

Kms 40,300 Sommet Augrain **Col 2** Ville le Robert
Kms 45,500 Sommet **Col 2** Lestrade Ville le Robert
Kms 71,800 Sommet Vivé **Col 2** Ville du Lorrain
Kms 80,700 Côte **Col 2** & Ligne Arrivée Zone Ralentisseur Ville d'Ajoupa-Bouillon

Prime ETS NEROR
Prime ETS NEROR
Prime ETS NEROR
Prime ETS NEROR

Sprint :

Kms 16,000 Echangeur du Diamant N°1 Ville Rivière Sale
Kms 32,300 Intersport N°2 Ville Le Lamentin
Kms 43,000 Mansarde Face à Somarec N°3 Ville Le Robert

Dimanche 30 Avril 2017

4ème Etape en ligne Rivière Pilote / Ajoupa-Bouillon 80km700
Subventionnée par la Ville d'Ajoupa-Bouillon
Patronnée par CAP NORD

DETAIL DES OPERATIONS DEPART**ZONE DEPART : Quartier Course**

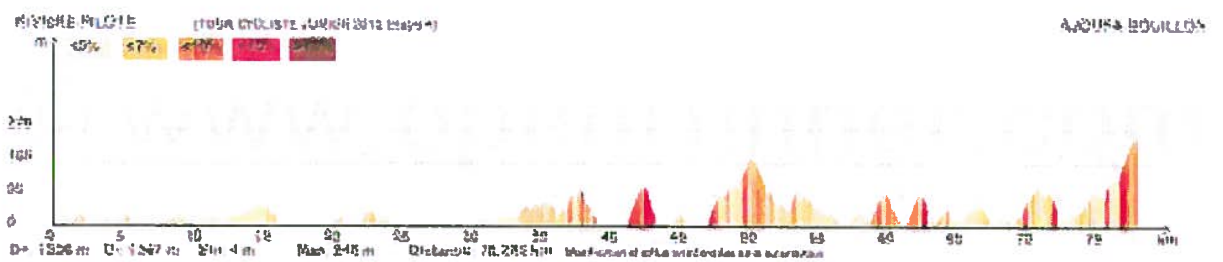
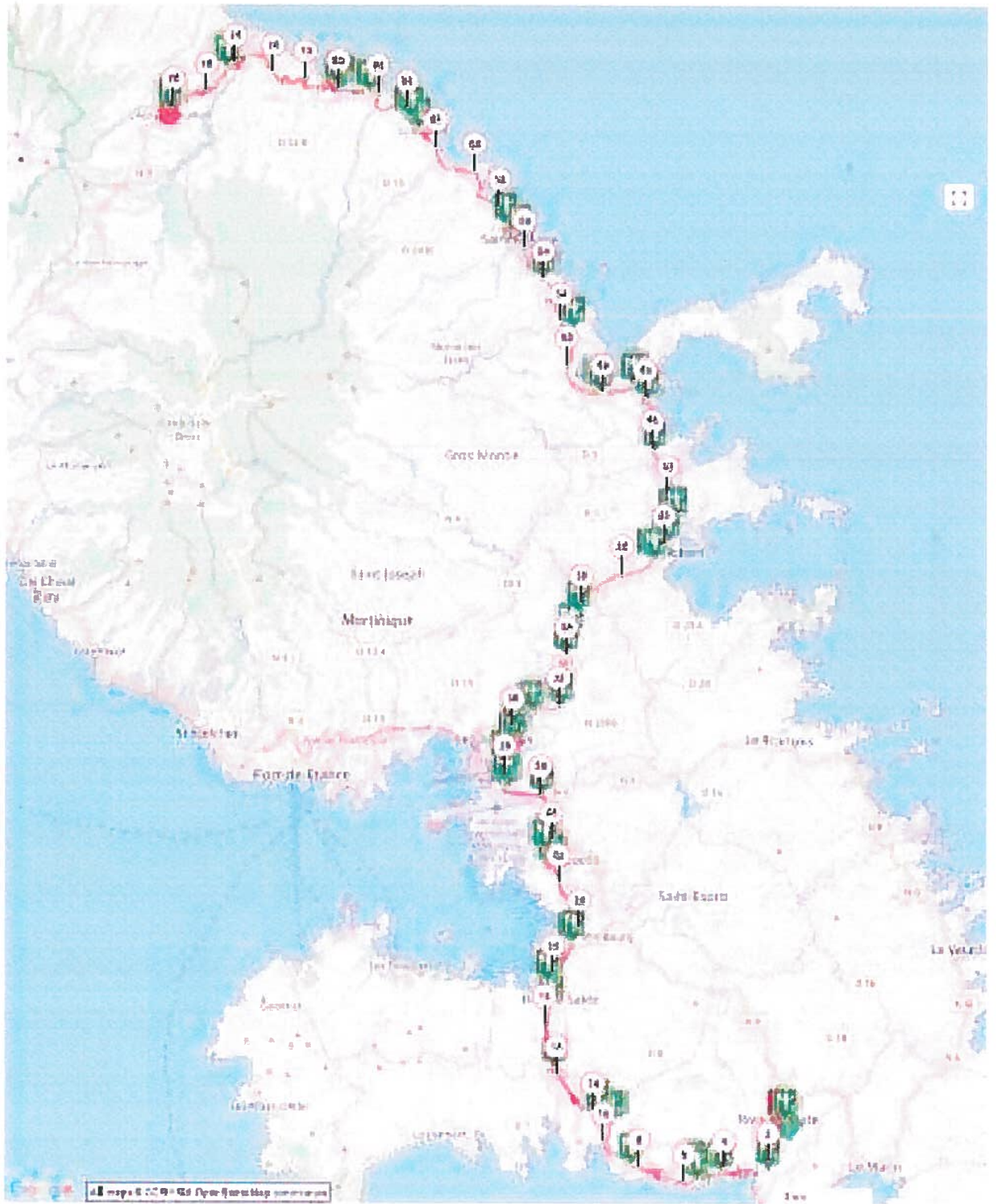
12h00 Rassemblement : Place du Marche "Rivière Pilote"
12h30 Permanence & Signature coureurs et Assistants
13h00 Contrôle des braquets
13h15 Appel - Alignement des coureurs
13h30 Départ Réel Place du Marche "Rivière Pilote"

DETAIL DES OPERATIONS ARRIVÉE**ZONE ARRIVÉE : Quartier Course**

17h00 Permanence & Délibération du jury : **Marie Ajoupa-Bouillon**
Protocole Arrivée : **Face à la Mairie d'Ajoupa-Bouillon**
Contrôle Médical : **Mairie d'Ajoupa-Bouillon**
Douche : **Service Technique d'Ajoupa-Bouillon**
Parking : Parking de l'église
Déviation des véhicules des directeurs sportifs parking de l'église

PLACE AUX VÉLOS

Pour l'étape les communes traversées sont : Rivière-Pilote / Sainte-Luce / Ducos / Lamentin / Le Robert / Trinité
Sainte-Marie / Marigot / Lorrain / Basse-Pointe / Ajoupa-Bouillon.



TOUR CYCLISTE JUNIOR DE MARTINIQUE

Mardi 01 Mai 2018

Etape Robert / Robert

Subventionnée par la Ville du Robert

Patronné par CTM

07h00 Rassemblement : Place du 22 mai Le Robert

07h30 Signature Assistants et Coureurs : Place du 22 mai le Robert

09h45 Appel des coureurs : Place du 22 mai le Robert

09h00 Départ : Place du 22 mai le Robert



13ème EDITION

N° de	Moyenne (km/h)		Indications	Moyenne Horaire	
	Départ	Arrivée		33 km/h	34 km/h
MINÉRAIRES					
ROBERT					
VC	0.0	00.0	RASSEMBLEMENT - CONTRÔLE - ZONE DÉPART : Place du 22 mai LE ROBERT		00:00
R01	1.0	00.0	Giratoire Saint Christophe tourner à droite direction LA TRINITE		00:00
R02	2.0	00.0	Giratoire Marnand tourner à droite direction LA TRINITE		00:00
R03	3.0	00.0	Giratoire Cachette demi tour direction LE LAMENTIN		00:00
R04	4.0	00.0	Kit control de vitesse Augrain radar à droite Radar Augrain 20km/h		00:00
LAMENTIN					
R05	5.0	00.0	Giratoire Pellerin continuer tout droit direction LE LAMENTIN		00:00
R06	6.0	00.0	Giratoire Tite continuer tout droit direction LE LAMENTIN		00:00
R07	7.0	00.0	Giratoire Sarrasin continuer tout droit direction LE LAMENTIN		00:00
R08	8.0	00.0	Radar Union 20km/h		00:00
R09	9.0	00.0	Giratoire Union continuer tout droit direction LE LAMENTIN		00:00
R10	10.0	00.0	Giratoire Margot Valin continuer tout droit direction LE LAMENTIN		00:00
R11	11.0	00.0	Giratoire Gendarmerie tourner à droite direction QUÉDES		00:00
R12	12.0	00.0	Giratoire Hall des Sports continuer tout droit direction QUÉDES		00:00
R13	13.0	00.0	Giratoire Aéroport demi tour à droite direction QUÉDES		00:00
QUÉDES					
R14	14.0	00.0	Radar 20km/h		00:00
R15	15.0	00.0	Giratoire Charlepy continuer tout droit direction RIVIÈRE SALETTE		00:00
R16	16.0	00.0	Giratoire Cocotte Zaire sortie continuer tout droit direction RIVIÈRE SALETTE		00:00
RIVIÈRE SALETTE					
R17	17.0	00.0	Giratoire Petit Bourg continuer tout droit direction RIVIÈRE SALETTE		00:00
R18	18.0	00.0	Giratoire Rivière Salette continuer pour droit		00:00
R07	19.0	00.0	Echangeur Rivière Salette tourner à gauche direction LA NÉCESSAIRE "Vigilance"		00:00
SAINT-ÉLIE					
R07A	20.0	00.0	Giratoire Les Coteaux continuer tout droit direction CÉRON "Vigilance"		00:00
R19	21.0	00.0	Giratoire Cerat tourner à droite direction SAINT-ÉLIE		00:00
R20	22.0	00.0	Giratoire Desert continuer tout droit		00:00
R07	23.0	00.0	Giratoire Gros Raines tourner à droite direction ANCIENNE ROUTE "Petite descente virage dangereux route en mauvais état - traversée sinuose"		00:00
R07	24.0	00.0	Giratoire Gros Raines tourner à droite direction RIVIÈRE SALETTE		00:00
R21	25.0	00.0	Giratoire Ceint tourner à droite direction QUÉDES		00:00
RIVIÈRE SALETTE					
R22	26.0	00.0	Echangeur du Diamant continuer tout droit direction PETIT BOURG		00:00
R23	27.0	00.0	Radar Lafayette 20km/h		00:00
R24	28.0	00.0	Giratoire Rivière Salette continuer tout droit direction PETIT BOURG		00:00
R07	29.0	00.0	Giratoire Petit Bourg tourner à droite direction BOURG PETIT BOURG		00:00
R25	30.0	00.0	PETIT BOURG "zone de ralentisseur"		00:00

RK7	00.0	79.2	BEIT AQUINA AU COURSE		
			DUCCS		
RKH	00.0	80.1	Sommaire Lapelin COL continuer tout droit direction DUCCS		GPM
RKB	00.0	80.4	Giratoire de la route 2ème sortie à droite direction DUCCS		
RKB	00.0	80.9	Giratoire station Essence continuer tout droit direction LE LAMENTIN		
			LAMENTIN		
RKS	00.0	82.5	Barre 80km/h		
R0J	00.0	83.0	Echangeur Aéroport tourner à droite direction LE ROBERT		
R0J	00.0	84.0	Giratoire Hall des Sports continuer tout droit direction LE ROBERT		
RK1	00.0	86.1	Giratoire Gendarmerie tourner à droite direction LE ROBERT		
RK1	00.0	86.4	Giratoire Margot Véliz continuer tout droit direction LE ROBERT		
RK1	00.0	88.1	Giratoire Union continuer tout droit direction LE ROBERT		
RK1	00.0	88.4	Barre Union 80km/h		
RK1	00.0	88.7	Giratoire Pélicier continuer tout droit direction LE ROBERT		
			ROBERT		
RK1	00.0	89.8	Sommaire Augrain COL 2 après descente RAPIDE		GPM
R01A	00.0	89.8	Entrée Robert tourner à droite direction LE FRANÇOIS		
R01A	00.0	89.7	Giratoire Manuade continuer TOUT DROIT		
R01	00.0	89.8	Giratoire Saint Christophe tourner à droite direction LE FRANÇOIS		
R01	00.0	89.8	Giratoire Pêcheur continuer tout droit direction LE FRANÇOIS		
R01	00.0	89.8	Four à Cheux 80km/h		
R01	00.0	89.8	Giratoire Ranch tourner à droite direction LE FRANÇOIS		
			FRANÇOIS		
R01	00.0	89.8	Sommaire Chopin après descente RAPIDE		GPM
R01	00.0	89.8	Giratoire Trison continuer tout droit direction LE FRANÇOIS		25km
R01	00.0	89.7	Giratoire Martenne tourner à droite direction DUCCS		
RKB	00.0	89.8	Giratoire Quatre Croisés 2ème sortie tourner à droite direction DUCCS		20km
			DUCCS "Fin Zone RAVITO"		Flav. Permet
RKB	00.0	89.8	Giratoire Fond Severe continuer TOUT DROIT		15
			LAMENTIN		
RKB	00.0	89.8	Giratoire Carrère tourner à droite direction LE LAMENTIN		
R0J	00.0	89.8	Echangeur Aéroport tourner à droite direction LE LAMENTIN		
R0J	00.0	89.7	Giratoire Parc Vert tourner à droite direction LE ROBERT		
R04	00.0	89.8	Giratoire Hall des Sports tourner à droite direction LE ROBERT		
R0J	00.0	89.7	Giratoire place d'armes 2ème sortie tourner à droite direction LE ROBERT		30km
RK1	00.0	89.8	Giratoire Gendarmerie continuer à droite LE ROBERT		
RK1	00.0	89.4	Giratoire Margot Véliz tout droit direction LE ROBERT		
RK1	00.0	89.8	Giratoire Union 2ème sortie tourner à droite direction LE ROBERT		
RK1	00.0	89.8	Union 80km/h		
RK1	00.0	89.8	Giratoire Serrault continuer TOUT DROIT		
RK1	00.0	89.8	Giratoire Tite continuer TOUT DROIT		5km
RK1	00.0	89.8	Giratoire Pelletier continuer TOUT DROIT		4km
			ROBERT		3km
RK1	00.0	89.8	Barre Anguin 80km/h		
RK1	00.0	89.7	Sommaire Augrain COL 1 après descente RAPIDE		GPM
R01A	00.0	89.7	Entrée Robert tourner à droite "Route en mauvaise état" LE FRANÇOIS		20m
R01A	00.0	89.8	Giratoire Manuade continuer TOUT DROIT		15km
R01	00.0	89.8	Giratoire Saint Christophe TOURNER À GAUCHE DIRECTION LE ROBERT		
R01A	00.0	89.8	Courbelle TOURNER À GAUCHE		
HC	00.0	89.8	ARRIVÉE HALL DES SPORTS DE MANSARDE		
Délibération du jury : Hall de Sports de Mansarde					
Contrôle Médical : Hall des Sports de Mansarde					
14h00 Protocole Arrivée : Hall des Sports de Mansarde				Douche : Hall de Mansarde	

Mardi 1 Mai 2018 Robert / Robert

RASSEMBLEMENT : 07h45 Départ **09h00** : **ROBERT** place du 22 Mai - Giratoire St Christophe - Giratoire Mansarde - Giratoire des Pêcheurs - Giratoire de Gaschetle - Giratoire de Mansarde - Augrain - **LAMENTIN** - Giratoire Pelletier - Giratoire Union - Giratoire Gendarmerie - Aéroport - **DUCCOS** - Giratoire Cocotte - **RIVIERE SALÉE** - Giratoire Cérutti - **RIVIERE SALÉE** - Giratoire Rivière Salée - Giratoire Petit Bourg - Stade Petit Bourg - **DUCCOS** - Lapalun - Giratoire Lourdes - **RNS** - **LAMENTIN** - Aéroport - Giratoire Intersport - Giratoire Union - Giratoire Pelletier - **ROBERT** - Augrain - 1ère Entrée Robert - Giratoire Saint Christophe - Four à Chaux - Giratoire Flepnoir - **FRANÇOIS** - Chopotte - Giratoire Martienne - Giratoire Quatre Croisée - **DUCCOS** - Giratoire Fond Savane - **LAMENTIN** - Aéroport - Intersport - Giratoire Place d'Armes - Giratoire Mangot Vulcin - Giratoire Union - Giratoire Pelletier - **ROBERT** - Augrain - 1ère Entrée du Robert - Giratoire Saint Christophe - Courtvaell - **ARRIVÉE : CITE MANSARDE LE ROBERT**

Les difficultés du jour :

Zone de ralentisseur

Kms 5,700 Radar 90kms/h Quartier Augrain descente Ville le Robert

Kms 9,300 Radar 90kms/h Quartier Union Ville le Lamentin

Kms 17,700 Radar 90kms/h Ville de Ducos

Kms 47,900 Radar 50kms/h Quartier Lafayette Ville de Rivière Salée

Kms 55,400 Sommet Lapalun Col Ville de Ducos

Kms 58,800 Radar 90kms/h Ville Lamentin

Kms 65,900 Radar Union 90kms/h Quartier Union Ville le Lamentin

Kms 51,100 Sommet Augrain Col Ville le Robert

Kms 74,700 Radar Quartier Four à Chaux Ville le Robert

Kms 79,200 Sommet Chopotte Col Ville Le François

Kms 98,800 Radar Union Ville le Lamentin

Kms 102,400 Radar 90kms/h Quartier Augrain Ville le Robert

Kms 103,600 Sommet Augrain Col Ville le Robert

Meilleur Grimpeur :

Kms 55,400 Sommet Lapalun Col Ville le Robert

Kms 70,500 Sommet Augrain Col Ville Le Robert

Kms 79,200 Sommet Chopoette Col Ville le François

Kms 103,600 Sommet Augrain Col Ville le Robert

Prime ETS NEROR

Prime ETS NEROR

rPrime ETS NEROR

Prime ETS NEROR

Sprint :

Kms 09,300 Station Essence Union Ville le Lamentin

Kms 25,200 Giratoire Rivière Salée Ville de Rivière Salée

Kms 44,900 Echangeur du Diamant Ville de Rivière Salée

Mardi 01 Mai 2018

5ème Etape en ligne Robert / Robert 106km300

Subventionnée par la Ville du Robert

Patronnée par

DETAIL DES OPERATIONS DEPART

ZONE DEPART : Quartier Course

06h45 Rassemblement : Place du 22 mai "Robert"

07h30 Permanence & Signature coureurs et Assistants

08h00 Contrôle des braquets

08h45 Appel - Alignement des coureurs

09h00 Départ Réel place du 22 mai "Robert"

DETAIL DES OPERATIONS ARRIVÉE

ZONE ARRIVÉE : Quartier Course

12h00 Permanence & Délibération du jury : Hall des Sport de Mansarde "Robert"

Protocole Arrivée : Hall des Sports de Mansarde "Robert"

25 AVR 2018



Contrôle Médical : Hall des Sports de Mansarde "Robert"

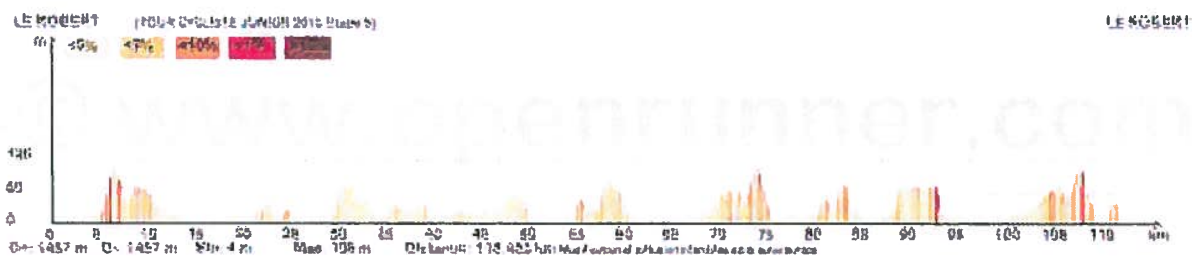
Douche : Hall des Sports de Mansarde "Robert"

Parking : Ecole de Mansarde

Réception de clôture et Remise des récompenses

PLACE AUX VÉLOS

Pour l'étape les communes traversées sont : Le Robert / Lamentin / Ducos / Rivière Salée / Saint Luce / François



25 AVR 2018